



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/4/4
14 décembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS
A COMPOSITION NON LIMITEE SUR
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE

Quatrième réunion
Grenade (Espagne), 23-27 janvier 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**PREMIERE PHASE REVISEE ET DEUXIEME PHASE DU RAPPORT DE SYNTHESE SUR
L'ETAT ET LES TENDANCES DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES
COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES PRESENTANT UN INTERET POUR LA
CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Résumé et recommandations

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 8 de la décision VI/10, la Conférence des Parties a adopté l'ébauche du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. En application du paragraphe 9 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre la première phase du rapport de synthèse sur la base des éléments 1 and 2 de l'ébauche et de présenter le rapport sur la première phase à la troisième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes qui s'est tenue du 8 au 12 décembre 2003 à Montréal.
3. Le rapport de synthèse se composait d'une rapport (de synthèse) global (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/1) reposant sur les rapports régionaux qui sont également disponibles sous la forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/3-10), tous ayant été mis à la disposition des participants à la troisième réunion du groupe de travail.
4. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision VII/16 E, prié le le Secrétaire exécutif de poursuivre le travail sur la première phase du rapport de synthèse afin d'en produire une version révisée. Elle lui a en particulier, demandé dans le paragraphe 4 b) i), de faire une évaluation des avantages et des inconvénients de registres pour protéger les connaissances traditionnelles et, dans le

* UNEP/CBD/WG8J/4/1.

paragraphe 4 c), de préparer un rapport régional axé sur l'Arctique. Ces éléments sont l'objet de la première phase révisée du rapport de synthèse (il figure dans les documents UNEP/CBD/WG8J/4/INF/9 et UNEP/CBD/WG8J/4/INF/3 respectivement) ainsi que du résumé établi pour la première phase que renferme l'annexe I au présent document.

5. De plus, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif, par le truchement des correspondants nationaux, en consultation avec les communautés autochtones et locales et après leur approbation, et en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes compétentes, et avec leurs contributions selon que de besoin, à entamer immédiatement les travaux sur une deuxième phase du rapport de synthèse, mettant l'accent sur les sections 4 et 5 de l'ébauche dudit rapport, prévoyant respectivement l'identification des processus nationaux susceptibles de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et celle des processus à l'échelon des communautés locales susceptibles de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

6. Dans le cadre du plan d'établissement du rapport, la Conférence des Parties a décidé qu'un résumé et des recommandations devraient être préparés dans un format convenant à leur présentation au groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. La présente note fait suite à cette requête. L'annexe II ci-dessous contient un résumé de la deuxième phase du rapport de synthèse qui porte sur l'identification des processus nationaux susceptibles de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles et celle des processus à l'échelon des communautés locales susceptibles de menacer l'entretien, la préservation et l'application de ces connaissances. Pour compléter le résumé, l'appendice de l'annexe II fournit, pour consultation rapide, un aperçu, sous la forme d'une matrice, des processus locaux et nationaux ainsi que des obstacles identifiés dans les rapports régionaux.

II. RECOMMANDATIONS SUGGEREES

7. Le groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

a) *Prenne note avec satisfaction* de l'information préparée pour la quatrième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et, en particulier, de l'achèvement de la première phase du rapport de synthèse qui comprend le rapport sur les registres des connaissances traditionnelles et le rapport sur l'Arctique ;

b) *Prenne également note avec satisfaction* de l'état d'avancement des travaux de la deuxième phase du rapport de synthèse ;

c) *Recommande* aux gouvernements que les registres élaborés aux niveaux local et national avec la participation pleine et entière et le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones peuvent être des mesures utiles pour protéger les connaissances traditionnelles;

d) *Prie* le Secrétaire exécutif d'envisager, en consultation avec les gouvernements, les organisations internationales et les communautés autochtones et locales ainsi qu'avec toutes les parties prenantes intéressées, la possibilité d'établir un registre international des connaissances traditionnelles et de faire rapport sur le résultat des discussions à la cinquième réunion du groupe de travail ;

e) *Note avec préoccupation* les vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales de l'Arctique, des petits Etats insulaires et de hautes altitudes aux changements climatiques et dangers de plus en plus grands qui menacent les connaissances traditionnelles, et *demande* que des travaux de recherche plus poussés soient effectués sur les communautés autochtones et locales très vulnérables, les connaissances traditionnelles et les changements

climatiques dont les résultats devraient être soumis pour analyse urgente au groupe de travail à sa cinquième réunion ;

f) *Rappelant* l'élément 19 de l'annexe à la décision VII/16 E ("Les Parties devraient prendre des mesures pour assurer le respect des droits des communautés non protégées et volontairement isolées"), *prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales, et toutes les parties prenantes intéressées, à faire des travaux de recherche et à établir un rapport sur les mesures susceptibles d'assurer le respect des droits des communautés non protégées et volontairement isolées tenant en compte leurs connaissances traditionnelles et la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages ; et

g) *Décide* de prolonger le mandat du groupe consultatif constitué en vertu des décisions VI/10, annexe I, paragraphe 28 b) et VII/16 E, paragraphe 4 d), pour qu'il continue de donner s'il y a lieu des avis sur le programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris l'élaboration de la deuxième phase du rapport de synthèse et, en particulier, l'élément D, sous réserve des ressources disponibles.

*Annexe I***RESUME DE LA PREMIERE PHASE REVISEE DU RAPPORT DE SYNTHESE****A. *Evaluation des avantages et limites des registres en tant que mesure pour protéger les connaissances traditionnelles***

1. La décision VI/10, annexe I, sur l'élaboration du rapport de synthèse, préconisait l' "identification et l'étude de mesures et initiatives de nature à protéger, promouvoir et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles" et notait que "se dégage un ensemble d'initiatives appropriées qui peuvent faciliter le renouveau et la préservation des connaissances traditionnelles et des pratiques culturelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique", y compris la "création de registres de connaissances traditionnelles".

2. Le rapport sur les registres examine la terminologie relative à la création de bases de connaissances traditionnelles et à l'identification de registres de connaissances traditionnelles comme étant l'une de plusieurs catégories de bases de connaissances traditionnelles, les avantages et les inconvénients qui résultent de leur création, une classification des bases de connaissances traditionnelles, les questions soulevées par les représentants des communautés autochtones et locales ainsi que des exemples tirés des expériences nationales et des communautés autochtones et locales en vue de compiler les bases de données et les principes en découlant.

3. Le rapport note que des registres ou bases de connaissances traditionnelles ont été établis par diverses communautés partout dans le monde et qu'ils sont en général compilés dans leur propre intérêt par les communautés ou groupes communautaires. Ils ont été jugés utiles pour organiser les connaissances et assurer ainsi une meilleure protection et gestion des ressources communautaires. Les bases de données et registres existants varient considérablement dans la manière dont ils cherchent à protéger et dans la façon dont ils fonctionnent, que leur principal but soit de conserver et de diffuser ces données afin de les rendre plus faciles d'accès au public ou qu'il soit de protéger et d'en limiter l'accès. Au nombre des objectifs des bases de données et registres existants figurent les suivants :

a) Entretien et préservation des connaissances traditionnelles en les enregistrant et en les documentant ;

b) Assurer la protection des connaissances traditionnelles contre l'octroi inapproprié de droits de propriété intellectuelle en fournissant des preuves d'antériorité ;

c) Sensibiliser les communautés aux valeurs des connaissances traditionnelles ;

d) Encourager la conservation et la promotion à long terme des ressources naturelles et de leurs connaissances traditionnelles connexes ;

e) Donner des informations aux parties intéressées qui peuvent souhaiter obtenir des renseignements disponibles dans le registre en échange du paiement d'un droit ;

f) A utiliser dans le cadre d'un système législatif pour faire prévaloir les droits de propriété intellectuelle sur les connaissances traditionnelles (comme par exemple un système *sui generis* national pour protéger les connaissances autochtones et locales).

4. Le rapport fait également un examen détaillé de l'utilité des registres et il fournit de solides conclusions et leçons.

5. Au nombre des leçons qui peuvent être tirées de l'utilisation des bases et registres de connaissances traditionnelles et les registres de ces connaissances figurent les suivantes :

a) Il faut veiller à ce que toutes les mesures soient prises avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, avec leur consentement préalable libre en connaissance de cause et sur la base de conditions mutuellement acceptables ;

b) Les droits des communautés autochtones et locales à jouir de leurs connaissances traditionnelles et les droits à bénéficier pleinement des avantages de l'utilisation de ces connaissances devraient être reconnus. Les lois et politiques nationales et internationales devraient reconnaître dans la mesure du possible le droit coutumier en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

c) Il convient de recourir à des bases de connaissances traditionnelles par le biais d'une approche pleinement participative qui permet aux communautés autochtones et locales de définir leurs objectifs pour assurer la protection de leurs connaissances et de formuler des recommandations sur la mise en place de mécanismes de protection qui peuvent inclure notamment l'utilisation de bases ou registres de connaissances traditionnelles ;

d) Il s'agit de faire une évaluation des conflits entre d'une part les principes communs des lois coutumières des communautés autochtones et locales et, d'autre part, les normes, politiques, lois et législations nationales et internationales nécessaires pour concevoir un mélange de mesures qui permettront de résoudre ces conflits. L'atténuation des conflits peut déterminer la mesure dans laquelle les bases et registres de connaissances traditionnelles sont utilisés ainsi que leur champ d'application ;

e) L'utilisation de registres formels de connaissances traditionnelles devrait se faire dans le cadre d'une stratégie intégrée et non pas comme une fin en soi. Les registres devraient être utilisés conjointement avec de multiples mesures législatives et de politique qui permettront aux communautés autochtones et locales de protéger et de contrôler les informations qui y sont déposées ;

f) Lorsque des connaissances sont partagées ou rendues publiques, il faut qu'elles le soient avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales et dans des conditions mutuellement convenues. Lorsque les lois sur le domaine public et la divulgation publique sont en conflit avec le droit coutumier ou les intérêts des communautés autochtones et locales, les Parties devraient accorder la priorité au droit coutumier. Au nombre des réponses figurent l'utilisation de méthodes autres que celle des registres pour protéger les connaissances traditionnelles comme l'adoption de mesures en faveur des utilisateurs et la divulgation de l'origine et l'élaboration de mesures *sui generis* qui modifient les obligations de divulgation dans le cadre du droit des brevets ou du droit administratif national ;

g) La création de registres de connaissances traditionnelles devrait être guidée par des principes d'équité, de proportionnalité et de subsidiarité. Les communautés autochtones et locales ne devraient pas être tenues d'assumer un fardeau de documentation qui n'est pas requise pour d'autres formes de connaissance et toutes les obligations de documentation devraient être de nature volontaire et sensibles au droit coutumier. L'utilisation de registres devrait être proportionnelle aux problèmes que les registres sont censés résoudre. Un exemple est celui de la documentation massive et de la publication défensive qui sont proposées pour résoudre un problème de bioprospection non autorisée qui se limite à un petit nombre de plantes. La subsidiarité est la hiérarchie des principes et la prise de décisions qui occupe un rang plus élevé se termine au-dessus des moyens utilitaires et place la prise de décisions au niveau approprié le plus bas ;

h) L'utilisation de registres de libre accès devrait être évitée sauf avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales tandis que des mesures devraient être prises qui limitent et enregistrent l'utilisation des bases registres de connaissances traditionnelles protégeant dans des conditions mutuellement convenues aussi bien les détenteurs des connaissances que leurs utilisateurs ;

i) Les gouvernements nationaux et les organismes internationaux devraient envisager l'adoption de mesures *sui generis* dans les systèmes de propriété intellectuelle afin de protéger le savoir des communautés autochtones et locales. Ces mesures comprennent entre autres choses l'adoption de mesures de divulgation de l'origine ou d'autres mesures qui peuvent atténuer le fardeau que représente pour les communautés autochtones et locales la documentation de leur savoir, les changements à apporter aux obligations de preuve en vue d'y inclure les matériels oraux et visuels, et l'utilisation de matériels de nature confidentielle et non publiés comme preuves de l'antériorité ;

j) Il sied de faire une distinction entre les différentes catégories de connaissances que détiennent les communautés autochtones et locales, et d'élaborer des mesures appropriées pour chacune d'elles. Les connaissances secrètes et sacrées devraient être des formes très défendues de connaissances traditionnelles et elles ne devraient donc pas être incorporées dans des registres sans le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales ;

k) Les mesures de propriété non juridiques et non intellectuelles devraient être intégrées dans une stratégie globale de protection des connaissances traditionnelles. Les gouvernements nationaux peuvent avoir recours à des décrets, des déclarations de principes, des lignes directrices d'organismes et autres mesures similaires pour informer les décideurs, les entreprises et le public qu'ils ont pour obligation de respecter les droits des détenteurs de connaissances traditionnelles et de respecter l'utilisation de ces connaissances même lorsqu'elles sont considérées comme appartenant au domaine public. Les gouvernements nationaux et les organismes internationaux peuvent adopter des politiques fiscales qui requièrent l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause pour les besoins de la recherche scientifique ou de projets de développement avant d'utiliser, de publier ou de compiler des connaissances traditionnelles ;

l) Les registres de connaissances traditionnelles pour la publication défensive contre les brevets ne devraient pas être utilisés sans le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales. La divulgation peut en effet enfreindre le droit coutumier et mettre en péril le partage des avantages. Elle peut dans certains cas être acceptable pour les communautés autochtones et locales, en particulier s'il existe d'autres mécanismes de partage des avantages comme la collecte de fonds dans des fonds fiduciaires en prélevant des droits de bioprospection, les taxes sur les produits de base, les dépôts à des fins de développement et le *domaine publique payant*. L'utilisation de fonds pour les connaissances traditionnelles ou de fonds pour le patrimoine bioculturel devrait être envisagée tout comme devrait l'être l'utilisation des registres dans le cadre d'une approche par fonds, avec la participation des communautés autochtones et locales. Le recours aux approches du domaine public ne devrait pas être initié sans le consentement préalable libre en connaissance de cause des communautés autochtones et locales;

m) Un soutien devrait être accordé et élargi pour l'élaboration de bases de connaissances traditionnelles par les communautés autochtones et locales aux fins du renforcement de leurs capacités internes ;

n) Dans son rôle de correspondant des communautés autochtones et locales et avec la participation de représentants de ces communautés, le mécanisme du centre d'échange devrait revoir ses opérations et le fonctionnement des réseaux coopérants pour s'assurer que les connaissances mises à disposition par le biais d'une base de données sont conformes à l'article 8 j) et aux décisions de la Conférence des Parties. Il devrait en outre être invité à élaborer, avec la participation de représentants des communautés autochtones et locales, des lignes directrices et protocoles pour l'utilisation des connaissances traditionnelles dans les réseaux d'information sur la diversité biologique, ce qui devrait être reflété dans son plan stratégique ;

o) Les mesures juridiques devraient favoriser la protection des connaissances traditionnelles plutôt que celle des technologies d'enregistrement. Les méthodes de protection des bases de données par exemple ne protègent pas nécessairement les objets du savoir eux-mêmes tandis que les progrès rapides de la technologie numérique rendent cette protection vulnérable ;

p) Les gouvernements nationaux devraient s'efforcer de développer la reconnaissance transjuridictionnelle des mesures nationales qui reconnaissent les droits aux connaissances traditionnelles, la légitimité du droit coutumier et les limitations à l'utilisation et à la transmission des connaissances traditionnelles;

q) Les gouvernements nationaux devraient rapatrier les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales stockées dans les bases de données nationales et encourager le rapatriement des connaissances traditionnelles stockées dans les bases de données du secteur privé et du secteur des entreprises ;

r) Les Parties devraient prendre note du travail très utile que fait l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le rôle de la divulgation de l'origine, des registres défensifs, de la protection positive, du droit coutumier, du domaine public et des régimes juridiques *sui generis* dans la mise en œuvre des registres de connaissances traditionnelles et encourager le Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à en faire une analyse nouvelle et plus détaillée. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait examiner les mêmes questions en rapport avec l'article 27 b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) concernant la brevetabilité et la non-brevetabilité des inventions végétales et animales ainsi que la protection des variétés végétales, et avec l'article 39 sur la protection des secrets commerciaux. L'OMC devrait également examiner en détail le rôle des registres dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Doha qui a relié ces questions à l'Agenda du développement. Des travaux additionnels devraient également être entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait elle aussi être encouragée à entreprendre des travaux similaires en vue d'élaborer des mesures plus uniformes pour l'application de registres de connaissances traditionnelles.

6. Les principales conclusions sont les suivantes :

a) Les bases de connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont différentes fonctions ;

b) La création de bases de connaissances traditionnelles offre des incitations négatives et positives aux communautés autochtones et locales qui ont fait montre d'ambivalence au sujet de leur création et de leur maintien ;

c) La création de registres des connaissances traditionnelles aux fins de la publication défensive de connaissances traditionnelles comme l'antériorité pour la préemption ou l'invalidation des brevets ou l'enregistrement positif de droits sur les connaissances traditionnelles ont été à l'origine d'expériences prometteuses mais aussi troublantes pour les communautés autochtones et locales ;

d) Nombreux sont les bases et registres de connaissances traditionnelles qui ne sont pas liés à des droits de propriété intellectuelle et d'autres bases de connaissances traditionnelles qui offrent des incitations contradictoires aux communautés autochtones et locales et ont des impacts sur elles ;

e) La conception et la mise en place de bases de connaissances traditionnelles soulèvent de nombreuses questions juridiques et de politique qui devraient être traitées dans le cadre de mesures intégrées visant à développer et promouvoir des bases de connaissances traditionnelles qui s'appliquent aux buts et objectifs de la Convention sur la diversité biologique ; et

f) L'élaboration de politiques et lois relatives aux bases de connaissances traditionnelles devrait être souple, pouvoir s'adapter à la situation particulière des différentes communautés autochtones et locales, être fondée sur un respect fondamental des lois coutumières et de l'intégrité culturelle des communautés autochtones et locales, et reposer sur le principe du consentement libre et préalable en connaissance de cause.

B. Rapport régional axé sur l'Arctique

7. A sa septième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision VII/16 E, paragraphe 4 c), a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport régional axé sur l'Arctique. Ce rapport est une priorité (avec le rapport sur les registres) de la première phase révisée du rapport de synthèse et du résumé de la première phase qu'il contient.

8. Les zones arctiques sont très diverses et se caractérisent par des différences et des variations dans leurs populations, leurs cultures, leurs sociétés et leurs terres. Phénomènes climatiques, paysages, flore et faune varient également de l'une à l'autre. Nombreux sont les dangers et les défis qu'elles doivent

confronter. Il va de soi qu'il y a également de nombreuses possibilités et maints programmes qui aboutissent à un développement bénéfique. Les peuples autochtones de l'Arctique ont un grand nombre de similitudes. Ils sont nés sur leurs terres et ont été soumis à des activités coloniales globales par les Etats qui les entourent ainsi que par des compagnies nationales et multinationales. Les peuples autochtones ont des connaissances qui sont aujourd'hui considérées comme utiles pour la gestion des terres, des eaux et des ressources naturelles de la planète. Scientifiques, hommes politiques et administrateurs de la durabilité et de la diversité biologique s'intéressent maintenant à leurs connaissances traditionnelles.

9. Les peuples autochtones de l'Arctique dépendent de leurs connaissances environnementales traditionnelles pour bien gérer la base des ressources de leurs régions. Leur série culturospirituelle de valeurs fait partie intrinsèque de leurs connaissances et elle les guide dans les activités quotidiennes ainsi que dans leur usage de la nature. Les terres autochtones constituent un contexte écologicospirituel de connaissances autochtones sur la diversité biologique de ces régions. La perte de terres et pratiques autochtones signifie un appauvrissement des connaissances de la diversité biologique.

10. L'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique est souvent obligé de traiter d'une série limitée de questions qui semblent faciles à administrer et exécuter. Toutefois, d'après les conclusions de ce rapport, il est nécessaire d'analyser l'article 8 j) d'une façon plus générale et de prendre également en compte d'autres sections de ladite Convention. Il est par ailleurs nécessaire de parcourir les autres conventions et documents internationaux (comme par exemple Action 21 et la Convention n° 169 de l'OIT) ainsi que les lois et réglementations nationales qui portent sur les peuples autochtones et qui touchent leurs vies. La capacité nationale de mettre en œuvre des activités doit être encouragée. Les autorités nationales doivent inclure dans leurs processus d'élaboration des politiques les intérêts des parties prenantes.

11. Les Parties doivent restructurer leurs politiques en matière de droits fonciers. Dans de nombreux cas, les sociétés et groupes autochtones n'ont pas un soutien législatif national suffisant et/ou un degré quelconque d'autonomie pour préserver leurs pratiques et connaissances de la diversité biologique aux fins d'une mise en œuvre réussie de l'article 8 j). Qui plus est, les possibilités de participer aux processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et local sont très souvent modestes ou inexistantes. C'est pourquoi il faut promouvoir la pleine participation au processus de prise de décisions ainsi que la responsabilité y relative. L'auto-détermination des peuples autochtones est une question fondamentale.

12. L'article 8 j) et les connaissances traditionnelles sont des questions intersectorielles qui intéressent de nombreux secteurs de la société, y compris la politique, la recherche, les mesures administratives, l'économie, la législation, l'éducation et l'information. Des mécanismes économiques devraient être mis en place pour permettre aux peuples autochtones de prendre part aux processus de prise de décisions qui touchent leurs vies. Déclarer que ces peuples sont invités à y prendre part sans leur fournir des fonds n'est pas suffisant puisque la plupart des communautés autochtones ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour financer leur participation. Il en résulte que les communautés autochtones sont dans l'impossibilité de pouvoir promouvoir l'utilisation et l'application des connaissances traditionnelles relevant de l'article 8 j). Ces mécanismes doivent également permettre aux peuples autochtones de mettre en valeur leurs propres sources de financement de telle sorte que leurs communautés puissent devenir plus autonomes. Un programme financier doit être mis en place pour couvrir les dépenses nationales qui découlent de l'application de l'article 8 j).

13. Un problème à prendre en considération est que l'infrastructure de la diversité biologique (mesures législatives, programmes de surveillance, systèmes d'appui financier, plans de renforcement des capacités ou d'autres indicateurs appropriés) nécessaire pour évaluer la diversité biologique et les connaissances telles qu'elles s'appliquent aux communautés autochtones, est, dans de nombreux pays, mal développée ou utilisée. Les différents secteurs de la société moderne, à tous les niveaux hiérarchiques, ont besoin de lignes directrices pour l'application de l'article 8 j). En outre, les connaissances de la diversité biologique et les échanges d'information sur elle sont dispersés, ce qui en rend l'accès difficile. Les chercheurs, les responsables de l'élaboration des politiques et d'autres

devraient identifier les questions clés de la diversité biologique et les facteurs responsables des changements climatiques et y sensibiliser le public de telle sorte qu'ils puissent être partagés et débattus. La sensibilisation du public peut conduire à des attitudes et modes de vie plus respectueux de l'environnement qui encouragent la protection et la promotion de la diversité biologique.

14. Dans quelques communautés autochtones, les gouvernements ou détenteurs du pouvoir autochtones locaux ne voient pas l'utilité de préserver ou de transmettre les connaissances traditionnelles. Cela crée une situation difficile pour les détenteurs de connaissances traditionnelles et pour ceux qui souhaitent préserver et développer la base des connaissances traditionnelles. La jeunesse autochtone et d'autres membres des communautés locales peuvent ne pas s'intéresser aux modes de vie, valeurs et connaissances traditionnelles. Lorsqu'ils sont exposés aux traditions, les jeunes prennent conscience de l'importance que revêtent les connaissances écologiques traditionnelles et les pratiques connexes. Les activités didactiques et les échanges d'information doivent donc être renforcés pour combattre ces problèmes. Des mesures de renforcement des capacités doivent être prises. Les institutions, organismes de recherche, structures politiques et communautés autochtones doivent bénéficier d'un soutien pour réaliser leurs propres activités en rapport avec l'article 8 j). Il est important d'adopter, lorsque cela s'avère possible et s'il y a lieu, une approche qui réaffirme et soutient les connaissances, les points forts et les valeurs de nature locale au lieu de faire appel à des compétences extérieures.

15. Les sociétés autochtones locales, y compris leurs membres pris séparément, nécessitent un soutien pour que leur viabilité et leur bien-être en général deviennent réalité. La viabilité de ces communautés ne peut être réalisée que si elles ont la capacité d'avoir avec l'environnement une réelle interaction, veillant à ce que sa diversité biologique et sa santé soient préservées.

16. L'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes sont importantes pour la viabilité ainsi que pour l'application de mesures de diversité biologique. L'autonomisation des femmes est vitale car ce sont elles qui soutiennent la vie des communautés et la base de leurs connaissances. La pollution de l'environnement touche les femmes et leurs enfants et les femmes réagissent souvent aux changements négatifs locaux en choisissant un autre lieu de vie. Dans un scénario possible, les femmes de l'Arctique sont laissées en dehors de la planification, de la prise de décisions et de l'application de l'article 8 j). Il est utile d'identifier les questions de sexospécificité et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées en rapport avec les valeurs, les connaissances et les pratiques des femmes. L'article 8 j) en particulier revêt de l'importance pour les générations futures. Les parents et les vieux peuvent aider les communautés locales et les écoles à favoriser un enseignement centré sur la diversité biologique.

17. Un des principaux enjeux des connaissances traditionnelles réside dans leur valeur commerciale ; les connaissances autochtones sont en effet vendues ou détournées et une petite fraction seulement du revenu des connaissances et pratiques est versée aux communautés qui en sont la source. De plus, le commerce peut causer des divisions internes au sein des communautés autochtones. Dans de nombreux cas, les Etats permettent à des compagnies internationales et à des organismes d'Etat de s'appropriier les connaissances et les biens de communautés autochtones. Ils élaborent des lois et des normes pour des avoirs qu'ils ne possèdent pas ou qu'ils ont utilisés dans le passé. En ce qui concerne les accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, les groupes autochtones sont d'avis qu'avant de pouvoir négocier l'accès à ces ressources et à leurs connaissances traditionnelles ainsi que le partage des avantages qui en découlent, il faut que soient d'abord mis en place des mécanismes et politiques qui protègent connaissances traditionnelles. Dans certains cas, il y a un manque de confiance dans les gouvernements et les scientifiques, ce qui peut avoir un impact sur le désir de négocier. Il est par ailleurs essentiel qu'il y ait un débat sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des mécanismes de protection et du droit à disposer des ressources naturelles, y compris la propriété intellectuelle. Bon nombre d'Etats et d'autorités considèrent les objets et connaissances culturels comme un bien de l'Etat et de la société en général notamment. Une loi nationale spéciale peut protéger les biens autochtones. Il est nécessaire d'examiner la question du partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles comme le définit l'article 8 j).

18. Les chercheurs et les scientifiques doivent évaluer leurs travaux de recherche, leurs valeurs, leurs concepts et leurs théories de la façon dont ils effectuent leurs recherches dans les communautés autochtones ou de la façon dont ces recherches peuvent toucher lesdites communautés. Les chercheurs sont maintenant encouragés à retransmettre aux communautés l'information qu'ils peuvent utiliser à leurs propres fins, ou tenus de le faire. Les travaux de recherche en participation sont préférés et appréciés. Il est nécessaire d'élaborer plus avant des lignes directrices pour les processus de recherche, d'éducation et d'application politique, administrative et juridique qui ont trait aux connaissances traditionnelles. Il est urgent de se procurer la documentation générale des connaissances traditionnelles sur les espèces, les écosystèmes, les activités de gestion autochtones et d'autres facteurs relatifs à l'article 8 j). La recherche doit identifier les lacunes en matière de connaissances et mettre en lumière leurs produits par le biais d'une participation aux discussions de politique d'intérêt public.

19. Une documentation ne suffit pas pour préserver les connaissances traditionnelles qui favorisent la diversité biologique et la viabilité de l'Arctique. Il faut étayer les activités de subsistance locales et chercher d'autres options économiques au niveau local. La plupart des connaissances qu'ont les peuples autochtones de la diversité biologique sont liées à des pratiques quotidiennes et soutenues par elles, ce pour quoi il sied de les préserver et de les encourager.

20. Les questions liées aux changements climatiques doivent être étudiées car de nombreuses cultures autochtones sont de nos jours déjà menacées d'extinction. Il importe de coopérer à l'échelle internationale car bon nombre des problèmes auxquels doit faire face l'Arctique ont pour origine les pays du Sud. Les changements climatiques accélèrent le déplacement de la pollution et de la contamination vers les régions arctiques. Les observations locales et internationales des changements climatiques, des espèces et des écosystèmes sont importantes et doivent être corroborées. Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones peuvent contribuer aux observations des changements climatiques. Les Etats devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la pollution, atténuer l'appauvrissement des ressources et réduire les activités militaires, et pour empêcher les impacts pervers des changements climatiques d'avoir des conséquences négatives pour les communautés autochtones dans l'Arctique.

21. Le présent rapport a constaté qu'il y a une vaste gamme d'activités et d'initiatives en cours dans les pays de l'Arctique qui facilitent la promotion, les pratiques et la préservation des connaissances traditionnelles. Ces activités connaissent un succès à des degrés divers mais il est clair qu'existe la volonté de protéger les connaissances traditionnelles pour les générations futures. Malheureusement, cela ne sera pas suffisant puisque le présent rapport a également constaté que nombreux sont les dangers dans toutes les régions arctiques pour l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles et ces dangers permanents, il faut s'y attaquer pour que ne se poursuivent pas inlassablement le déclin des connaissances traditionnelles et l'appauvrissement de la diversité biologique.

22. Le but et l'engagement des Parties à la Convention sur la diversité biologique sont de réduire d'ici à 2010 l'appauvrissement de la diversité biologique. Il y a plusieurs niveaux ou hiérarchies d'application : international/mondial ; national et régional/local. En bref, on trouvera ci-dessous les recommandations :

- a) *Aux niveaux international et mondial*
 - i) D'autres sections applicables de la Convention sur la diversité biologique doivent être analysées et traitées dans une optique plus générale ;
 - ii) D'autres conventions et accords internationaux doivent être analysés et abordés en rapport avec l'application de la Convention sur la diversité biologique afin de déterminer les lacunes et doubles emplois et, ainsi, minimiser les futurs problèmes ;
 - iii) Il faut coopérer à l'échelle internationale pour surveiller et combattre les changements climatiques, la contamination et la pollution, ce qui est un problème mondial. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher que les sociétés autochtones ne souffrent des dommages causés ;

- iv) Des programmes de recherche internationaux doivent faire prendre conscience de l'importance des connaissances traditionnelles et de la diversité biologique, et travailler sur des questions y relatives ;
 - v) Il est nécessaire de renforcer la communication et la collaboration entre les institutions et organisations qui se penchent sur les questions des connaissances autochtones et de la diversité biologique dans l'Arctique, de faire un usage efficace des ressources disponibles, d'identifier les questions critiques que confronte l'Arctique, et de déterminer où se trouvent les lacunes et doubles emplois dans les activités d'organisation ;
- b) *Au niveau national*
- i) Les Parties à la Convention sur la diversité biologique doivent réviser leurs lois et politiques qui touchent les peuples autochtones et s'assurer qu'il y a des fonds en quantité suffisante pour mettre en oeuvre la législation sur la diversité biologique et les connaissances traditionnelles ;
 - ii) L'auto-détermination des peuples autochtones devrait être reconnue, un appui à l'élaboration de lois nationales devrait être accordé, et la question des droits sur les terres et les ressources devrait être examinée et résolue ;
 - iii) Les informations sur la diversité biologique doivent être diffusées aux différentes parties prenantes et au public. Les processus de renforcement des capacités doivent être renforcés à l'échelle nationale et ce, à tous les niveaux. L'autonomisation et l'éducation des peuples autochtones devraient être encouragées ;
 - iv) La participation des peuples autochtones aux processus de planification et de prise de décisions devrait devenir pleine et entière ;
 - v) Des recherches sont nécessaires pour documenter les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et pour les incorporer dans divers travaux de recherche et programmes d'action sur la viabilité, la gestion, la diversité biologique et les changements climatiques ;
- c) *Aux niveaux régional et local*
- i) Les activités de subsistance et de gestion autochtones et locales nécessitent le soutien de l'Etat, des communautés locales et de toutes les parties prenantes pour veiller à ce que les connaissances soient utilisées et respectées pour la protection de leur environnement ;
 - ii) D'autres types d'économie locale comme le tourisme devraient être développés d'une manière responsable pour relever les défis du monde moderne que confrontent les populations locales. Dans ce contexte, différentes mesures de renforcement des capacités et différents programmes d'éducation sont nécessaires pour apprendre à répondre aux changements ;
 - iii) Il faut utiliser et mettre à profit les ressources et capacités locales existantes disponibles plutôt que créer de nouvelles initiatives, et exécuter promptement des projets qui répondent aux besoins des communautés locales ;
 - iv) Il faut promouvoir des initiatives pédagogiques comme l'enseignement de la diversité biologique et l'éducation transculturelle dans les communautés locales, les écoles, les collèges universitaires et les universités ;
 - v) Il faut veiller à ce que les peuples autochtones reçoivent des avantages liés à l'extraction de ressources naturelles dans leurs régions une indemnisation appropriée ;
 - vi) Les parties prenantes et les responsables de l'élaboration des politiques doivent élargir leurs voies de communication, débattre les questions pertinentes que

confrontent les communautés et faire participer le grand public aux débats. Des mesures doivent être prises pour encourager les communautés à s'engager et à participer à la protection de la diversité biologique ;

- vii) Les chercheurs doivent suivre des lignes directrices pour la collecte et l'utilisation des connaissances traditionnelles, et transmettre aux communautés des informations utiles et applicables ;
- viii) Il faut élaborer des processus permettant d'assurer le respect que tous méritent, de combler le fossé qui sépare les jeunes des vieux, et de diffuser dans les communautés les connaissances, les expériences, les perspectives et la spiritualité.

Annexe II

**RESUME DE LA DEUXIEME PHASE DU RAPPORT DE SYNTHESE – IDENTIFICATION
DES PROCESSUS NATIONAUX QUI RISQUENT DE MENACER L’ENTRETIEN, LA
PRÉSERVATION ET L’APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET
PRATIQUES TRADITIONNELLES ET IDENTIFICATION DES PROCESSUS AU NIVEAU
LOCAL QUI RISQUENT DE MENACER L’ENTRETIEN, LA PRÉSERVATION ET
L’APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES
TRADITIONNELLES**

Introduction

1. La deuxième phase du rapport de synthèse vise à fournir une liste des dangers qui menacent la pratique et la transmission des connaissances traditionnelles d’un bout à l’autre de l’Afrique, de l’Arctique, de l’Asie et de l’Australie, de l’Amérique latine, de l’Amérique centrale et des Caraïbes, du Pacifique et de l’Amérique du Nord. A cet égard, le rapport cherche à donner des informations sur les tendances plus générales des processus qui menacent la préservation et l’utilisation des connaissances traditionnelles à différents niveaux, y compris local, national et international. Si cette approche par ‘tendances’ a été retenue, c’est en raison de la complexité manifeste et des dangers pour les connaissances traditionnelles et de la nature globale du rapport ainsi que des différentes régions concernées.
2. Les deux catégories de dangers, directs et indirects, sont pris en compte afin de bâtir une image détaillée et d’élaborer des mécanismes et mesures permettant de combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
3. Ces complexités sont cependant toutes des questions qui doivent être traitées et elles ne constituent pas des problèmes insurmontables pour ce qui est du débat sur les dangers qui menacent les connaissances traditionnelles. Utilisant une approche par tendances, il est possible de surmonter largement bon nombre de ces problèmes et il est prévu que l’information fournie dans le présent rapport constitue l’assise à partir de laquelle des mesures spécifiques et positives peuvent être prises à l’appui de la pratique et de la préservation des connaissances traditionnelles.
4. Il est important de s’assurer que le rapport est lu de concert avec les rapports de la première phase sur l’état et les tendances des connaissances traditionnelles.^{1/} Cela est d’autant plus significatif que le présent rapport examine des dangers et décrit des activités portant atteinte aux connaissances traditionnelles et peut, en conséquence, mettre en relief des aspects et actions négatifs qui ne seront pas mis en équilibre avec les activités positives auxquelles se livrent en particulier les Etats à l’appui des connaissances traditionnelles.
5. La deuxième phase du rapport de synthèse consiste en un examen des dangers pour les connaissances traditionnelles qui existent dans les différentes régions, ventilés en catégories et sous-divisées en dangers particuliers qui sont ensuite débattus. Elle cherche à établir des tendances afin de prendre en compte les divers processus et actions menaçants qui existent.
6. Par conséquent, le présent rapport vise à faire mieux comprendre les pressions auxquelles font face les communautés autochtones et locales et leurs connaissances traditionnelles, et peut aider à jeter les bases de mesures qui répondent aux besoins et intérêts uniques en leur genre des communautés autochtones et locales.

^{1/} Ce rapport sur la première phase est intitulé : Langton, M. et Ma Rhea, Z. (2003). ‘Traditional Lifestyles and Biodiversity Use Regional Report: Australia, Asia and the Middle East. Composite Report on the Status and Trends Regarding the Knowledge, Innovations and Practices of Indigenous and Local Communities Relevant to the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity’, rapport établi pour le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/4).

A. *Identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles*

7. Bon nombre des processus qui risquent de continuer à menacer le maintien et la survie des connaissances traditionnelles ont leur origine dans l'histoire de nombreux pays comme dans les processus de colonisation faisant intervenir des conflits, l'introduction de maladies, l'expropriation de territoires, la réinstallation, une assimilation forcée et la marginalisation de communautés autochtones et locales. Quelques études ont montré que les programmes et politiques nationaux de développement, la modernisation de la production agricole et d'autres industries qui s'appuient sur des ressources naturelles, les programmes d'éducation et de formation et les stratégies d'emploi ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des communautés autochtones et locales. De même, insuffisante a été la participation des communautés autochtones et locales à la conception des politiques et programmes nécessaires pour permettre à ces communautés de protéger leurs connaissances traditionnelles ou de tirer parti de leurs capacités d'innovation au service de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les économies nationales et mondiales. Dans l'élaboration des rapports régionaux, les consultants ont été invités à prendre en compte les éléments suivants qui ont été utilisés ici pour donner aux discussions une structure :

- a) Facteurs démographiques ;
- b) Politiques et programmes nationaux de développement ;
- c) Politiques et programmes d'éducation, de formation et d'emploi ;
- d) Programmes nationaux de modernisation au moyen de la mise au point, du transfert et de l'adoption de technologies nouvelles ;
- e) Identification des activités, actions, politiques et procédures législatives et administratives qui risquent de décourager le respect, la préservation et l'entretien des connaissances traditionnelles touchant à la diversité biologique.

1. Facteurs démographiques

8. Tous les rapports régionaux ont noté que des changements avaient eu lieu en matière de démographie, ^{2/} notamment dans le cas des structures familiales (y compris l'état civil et la taille de la famille), de l'éducation, de la distribution par âge, de l'emplacement géographique et des schémas d'établissement (y compris la migration, l'immigration et une urbanisation accrue), et des courbes de l'emploi encore qu'il y ait des différences régionales subtiles puisque différentes communautés autochtones et locales s'efforcent de s'adapter au changement social.

9. L'urbanisation en particulier, surtout lorsqu'elle a lieu loin des terres et des eaux traditionnelles, a été identifiée comme une menace commune pour la transmission des connaissances traditionnelles, laquelle est étroitement liée aux terres traditionnelles. En Amérique latine, dans le Pacifique et dans quelques parties de l'Asie, la migration pour des raisons économiques est considérée comme un sérieux obstacle à la transmission culturelle mais aussi à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles. Cette forme de migration tend notamment à s'emparer des jeunes en âge de travailler de la population et à laisser dans le pays les vieux et, parfois aussi, les très jeunes. Les groupes de la population qui quittent le pays sont également les groupes qui, de par tradition, sont les récepteurs des connaissances traditionnelles et ceux qui normalement les appliqueraient à l'environnement.

10. Il a également été signalé, en particulier dans les rapports régionaux pour l'Amérique latine et pour l'Asie, que les arrivées de nouveaux groupes sociaux dans les zones rurales ont un impact sur la culture et l'environnement des communautés autochtones et locales qui y habitent, accompagnées qu'elles

^{2/} Par "démographie", on entend les caractéristiques physiques d'une population telles que l'âge, le sexe, l'état civil, la taille de la famille, l'éducation, l'emplacement géographique et l'occupation.

sont souvent de pratiques inviablés et d'une perception différente du développement et de l'environnement.

11. Les rapports régionaux pour l'Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et l'Australie (et la Nouvelle-Zélande) ont eux fait ressortir que la distribution par âge des populations autochtones était à l'opposé de celle de la population générale. De nombreux groupes autochtones dans les pays développés avaient des populations de plus en plus jeunes, 50 p.100 ou plus souvent des populations ayant moins de 18 ans, ^{3/} alors que, dans ces mêmes pays, la population en général était considérée comme une population en vieillissement puisque les enfants de la génération issue de la poussée démographique (ceux nés après la seconde guerre mondiale) atteignaient aujourd'hui la barre des 60 ans. Les populations autochtones dans le monde développé (et le monde en développement) souffrent en général d'une espérance de vie à la naissance inférieure de quelque 20 à 30 ans à celle de la population en général, ce qui a accentué plus encore le profil jeune de ces populations. Les populations jeunes des peuples autochtones dans le monde développé ont été associées aux récentes améliorations des soins pré et postnatals, phénomène qui permet à un nombre plus élevé d'enfants autochtones de survivre en bas âge. Il a également été noté que, à la différence de bon nombre des familles classiques, les peuples autochtones étaient moins enclins à limiter la taille des familles. Il n'empêche que les familles autochtones dans le monde développé ont elles aussi fait état d'un accroissement du nombre de familles monoparentales et d'un chômage élevé chez les jeunes.

12. Il a par ailleurs été signalé que, du fait de ces facteurs divergents et parfois inversés, les politiques gouvernementales dans le monde développé, conçues qu'elles ont été autour de la démographie générale, n'ont pas tenu compte des besoins divergents des minorités autochtones et, notamment, des besoins de la jeunesse autochtone et ce, au détriment des connaissances traditionnelles. Cette situation a été plus encore exacerbée dans les pays aussi bien développés qu'en voie de développement si les communautés autochtones et locales n'étaient pas pleinement impliquées à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ainsi que de la prestation des services qui avaient un impact sur elles ou les touchaient.

2. *Politiques et programmes nationaux de développement*

13. Bon nombre des rapports régionaux ont indiqué que les politiques et programmes nationaux de développement n'étaient souvent pas élaborés avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et qu'ils ne tenaient donc pas compte de leurs vues ou de leur désir d'avoir de nouveaux modèles de développement et, en particulier, d'avoir des possibilités et formes de développement durable. Dans de nombreuses régions où les peuples autochtones sont reconnus, ils restent tenus à l'écart de la dynamique du pouvoir et des processus de prise de décisions qui les touchent. Dans les régions où ils ne sont pas reconnus, ils demeurent largement invisibles et ignorés. Il est trop souvent arrivé que les communautés autochtones et locales ont été les victimes du développement au lieu d'en être les bénéficiaires bien que le développement ait souvent eu lieu sur leurs terres et eaux traditionnelles et/ou ait tiré parti de leurs ressources.

14. L'environnement n'est toujours une priorité lorsqu'il s'agit de prendre des décisions difficiles en matière de développement et les facteurs culturels sont quasiment absents dans le processus de prise de décisions. Les impacts des activités de développement sur les connaissances et pratiques traditionnelles sont mal compris. Un nombre élevé de ceux qui appartiennent à des réseaux de politique communautaire autochtone et locale prétendent que c'est l'élaboration des politiques qui doit faire l'objet d'une transformation en intégrant la totalité des différents facteurs qui représentent le développement durable avec équité et en renforçant la valeur des mécanismes de participation.

15. Les communautés autochtones et locales demeurent intéressées par le développement mais elles cherchent à redéfinir les modèles du développement de telle sorte qu'ils soient durables et axés sur les habitants. Il sied également de souligner que les communautés autochtones, différentes qu'elles sont des

^{3/} En Nouvelle-Zélande par exemple, l'âge moyen des habitants du groupe ethnique des Maoris est de 22 ans et 3 Maoris sur 8 ont moins de 15 ans.

autres, ont leurs propres concepts du développement, fondés qu'ils sont sur leurs propres valeurs, aspirations, besoins et priorités, et que ces concepts sont souvent différents de ceux d'autres parties de la population nationale. Leurs systèmes de valeurs, qui reposent sur une relation étroite avec les ressources traditionnelles (pour les besoins de subsistance et les besoins spirituels), sont tels que les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans la gestion des ressources naturelles et de la diversité biologique. Les peuples autochtones sont les dépositaires de systèmes de connaissances extrêmement riches, variés et ancrés localement. La technologie autochtone, la gestion des terres et des ressources, la gouvernance et les systèmes politiques et judiciaires, la médecine, les cultures, l'art et la musique représentent une importante contribution au patrimoine mondial. Cette riche diversité culturelle est extrêmement utile dans un monde menacé par l'homogénéisation des systèmes de valeurs culturels. Comme l'a signalé la Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable, cette abondance de connaissances et de pratiques donne aux peuples autochtones un rôle vital dans le développement durable pour l'humanité tout entière.

3. *Politiques et programmes d'éducation, de formation et d'emplois*

16. Les systèmes d'éducation formelle et d'éducation publics et privés ont été considérés dans les rapports régionaux comme un sérieux obstacle à la préservation et l'utilisation des connaissances traditionnelles et, dans le même temps, comme une solution possible à la préservation, à l'appréciation et à la transmission de ces connaissances.

17. La raison pour laquelle les systèmes d'éducation étaient souvent considérés comme un obstacle à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles était principalement que ces systèmes continuaient de se caractériser par leur exclusivité culturelle et l'expérience historique de systèmes d'éducation imposés en tant qu'instruments d'assimilation. Les politiques et programmes étaient et continuent d'être élaborés par d'autres tout en étant dans une large mesure imposés aux communautés autochtones et locales. Dans le passé, ils étaient fréquemment utilisés pour assimiler les enfants des communautés autochtones et/ou les aliéner de leurs familles et cultures. ^{4/}

18. Toutefois, les systèmes d'éducation sont également considérés comme des mécanismes et mesures potentiels propres à faciliter la préservation et l'utilisation des connaissances traditionnelles si les communautés autochtones et locales participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes en vue d'y inclure avec respect les détenteurs de connaissances traditionnelles et de savoir.

19. Dans de nombreux pays en développement, les gouvernements, compte tenu des pressions à l'échelle mondiale et des objectifs convenus au niveau international tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, ont arrêté des buts pour veiller à ce que tous les enfants bénéficient d'une éducation formelle et ils font aujourd'hui une forte promotion des systèmes d'éducation formelle. Il est par conséquent plus que jamais important que ces systèmes, qui ont depuis toujours rejeté les connaissances traditionnelles et cultures autochtones, fassent l'objet d'une révision radicale pour englober tous ceux qu'ils doivent desservir, même les plus marginalisés d'entre eux.

20. Les communautés autochtones et locales ont en particulier fait part de la nécessité de préserver, d'utiliser et de revitaliser les langues autochtones pour qu'elles deviennent l'outil principal de la transmission de la culture et du savoir. Dans quelques régions comme l'Amérique latine, d'aucunes ont constaté avec préoccupation que des programmes bilingues classiques avaient été utilisés par de nombreux gouvernements à des fins d'assimilation. En Amérique latine cependant, l'échec des programmes d'enseignement bilingues classiques et les pressions exercées par les organisations autochtones en Bolivie, au Mexique et en Equateur par exemple ont encouragé la reconnaissance d'importants droits à l'éducation et à la culture des peuples autochtones, provoquant un mouvement vers une approche pédagogique multiculturelle (Comboni and Juarez, 2001) ; cela a donné lieu à des approches pédagogiques multi/interculturelles pour les peuples autochtones fondées qu'elles sont sur leur participation active à la conception et à l'élaboration de tels programmes.

^{4/} Comme les écoles résidentielles qui ont été imposées aux peuples autochtones de l'Amérique du Nord jusqu'aux années 60.

4. *Programmes nationaux de modernisation au moyen de l'élaboration, du transfert et de l'adoption de technologies nouvelles*

21. Toutes les régions ont signalé qu'une modernisation rapide représentait un défi constant pour les sociétés mais qu'elle est en particulier un défi pour les éléments traditionnels d'un pays dont ses communautés autochtones et locales.^{5/} Comme indiqué dans la section 2 ci-dessus sur le "développement", il est important que les communautés autochtones et locales soient impliquées dans les politiques et programmes de modernisation de telle sorte que les changements soient mesurés et gérés, et qu'ils ne soient pas considérés comme quelque chose qui est imposé à des populations impuissantes "dans leur intérêt".

22. De nombreuses régions et, en particulier, la région Asie, se sont déclarées préoccupées par la perte des formes traditionnelles d'agriculture dans des mouvements rapides de modernisation imposée des méthodes agricoles qui obligent les communautés autochtones et locales à abandonner des pratiques et systèmes d'agriculture de par tradition divers. Maintes communautés autochtones et locales ont noté que les nouvelles cultures à rendement soi-disant élevé étaient également des cultures à coefficient de facteurs de production élevé qui nécessitent souvent des stocks de semences hybrides à faire venir de multinationales puis des engrais et pesticides artificiels qu'il faut acheter et utiliser pour obtenir un rendement satisfaisant. On a constaté que, dans des régions comme l'Asie du Sud-Est et la Chine, l'utilisation de ces engrais et pesticides avait sérieusement perturbé les mécanismes rizicoles et halieutiques traditionnels complémentaires, ce qui avait eu un impact sur les régimes alimentaires, modes de vie et connaissances traditionnels. Il a également été signalé, en particulier dans le rapport régional sur l'Amérique latine, que les technologies nouvelles appliquées à l'agriculture moderne avaient eu un impact sur les communautés autochtones et locales et leur milieu naturel, provoquant une dégradation des sols et de l'eau, une migration forcée, un travail agricole temporaire assorti de conditions injustes (pour les femmes surtout), une interruption des systèmes agricoles traditionnels et un appauvrissement de la diversité biologique agricole et des pratiques traditionnelles. Les agriculteurs pauvres n'ont ni accès aux technologies nouvelles ni une infrastructure suffisante pour accéder aux marchés.

23. Il a été noté que quelques pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont fait des progrès significatifs dans l'élaboration de cadres institutionnels et juridiques pour la prévention des risques biotechnologiques, en particulier dans le cadre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, mais que leurs capacités techniques et scientifiques d'identifier et d'éviter les impacts de biotechnologies nouvelles sont encore très limitées. Les normes de prévention des risques biotechnologiques adoptées dans la région ne tiennent normalement pas compte des impacts culturels. En règle générale, la région n'a pas de mesures efficaces suffisantes pour protéger les droits des agriculteurs et de mesures de précaution pour les semences génétiquement modifiées. Liés qu'ils sont aux activités agricoles, de tels problèmes ont amené les communautés autochtones et locales à s'interroger sur la valeur de ces formes de modernisation.

24. Les communautés autochtones et locales sont également restées sceptiques devant des facteurs de modernisations tels que l'imposition de mass médias dont elles étaient avec leurs valeurs en grande partie absentes. Au pire, les habitants des communautés autochtones et locales se voient dénigrés dans ces médias, décrits qu'ils sont souvent de manière stéréotypée comme arriérés et même comme agissant contre les intérêts nationaux. Elles ont par ailleurs manifesté leur préoccupation que les mass médias présentent une culture mondiale homogénéisée et des valeurs occidentales plutôt qu'une diversité et un pluralisme culturels qui sont largement représentatifs de sociétés pluralistes et qui minent les valeurs traditionnelles des communautés autochtones et locales tout en dénigrant les connaissances traditionnelles. Dans quelques rapports régionaux dont celui sur l'Amérique du Nord, on a reproché aux mass médias d'aliéner plus encore les jeunes autochtones de leurs familles et cultures, de leur imposer

^{5/} Palau connaît une modernisation rapide. La population du pays n'est plus aujourd'hui que de 20 000 habitants dont 13 000 seulement sont d'origine Palauanne. Le reste, soit 7 000 habitants, se compose de travailleurs ou résidents étrangers. Cette combinaison donne à Palau une bonne idée d'autres cultures et modes de vie mais elle ne "fait pas de la préservation de notre passé traditionnel un défi actif" (<http://www.palau-pcs.org/>).

une culture pop superficielle et de promouvoir une consommation irrationnelle (et souvent impossible à obtenir).

25. La modernisation et les nombreuses formes qu'elle revêt devraient avoir lieu avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales activement impliquées dans les processus de prise de décisions et structures de ces communautés. La modernisation ne devrait pas être considérée comme venant remplacer les vieilles méthodes et les connaissances traditionnelles pour au contraire travailler de concert d'une manière complémentaire.

5. Identification des activités, actions, politiques et procédures administratives et législatives qui risquent de décourager le respect, la préservation et l'entretien des connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique

26. Les dimensions transfrontières et transjurisdictionnelles des connaissances traditionnelles sont en particulier un véritable défi pour les connaissances traditionnelles au niveau national. Quelques populations autochtones par exemple chevauchent les frontières d'Etats modernes et partagent des écosystèmes et connaissances traditionnelles apparentées. Quelques communautés autochtones font face à une utilisation non autorisée d'entités se trouvant à l'extérieur de leurs pays avec guère de possibilités d'obtenir réparation dans le contexte des systèmes juridiques nationaux. Bon nombre des rapports régionaux ont également qualifié la question de la dégradation des terres et des eaux occupées traditionnellement par des communautés autochtones et locales de problème national de concert avec l'absence d'un régime foncier sûr.

27. Bien qu'elle ait lieu au niveau local, la perte de langues autochtones est souvent le résultat de politiques nationales d'assimilation ou d'intégration, qui n'accordent pas aux différentes langues autochtones la valeur qu'elles méritent ou un résultat indirect de la prestation de services publics dans la langue dominante uniquement. La prestation de services publics par le truchement d'institutions religieuses (introduites) a également été considérée comme un facteur qui porte atteinte aux valeurs traditionnelles et connaissances apparentées.

28. Bon nombre des rapports et, en particulier, les rapports régionaux sur l'Asie et l'Afrique ont noté que les conflits et la militarisation rendaient impossibles la pratique et la transmission des connaissances traditionnelles, la paix et la sécurité étant deux conditions préalables. Dans la région arctique et à Hawaii, les communautés autochtones ont également noté que les activités militaires de bas niveau comme les bases militaires, les terrains d'exercice de tir et les vols à basse altitude nuisaient aux pratiques traditionnelles et aux connaissances apparentées.

29. Bien que la question du VIH/SIDA soit traitée plus en détail dans le rubrique des obstacles locaux, certaines politiques et attitudes nationales à l'égard de cette pandémie, ainsi que les financements internationaux liés à certaines directives de politique prédéterminées et à des brevets, qui réduisaient la disponibilité de médicaments, ont été considérés sans utilité dans la lutte contre la pandémie. A l'échelle nationale, les politiques de santé nationales qui garantissaient que les services de santé dont les soins de santé primaires, étaient accessibles et culturellement appropriés tout en comprenant les connaissances et les guérisseurs traditionnels ont été considérées comme essentielles pour assurer la survie des connaissances traditionnelles.

30. Bien que la colonisation manifeste ait depuis longtemps cessé dans la plupart des régions, les structures et les attitudes qu'elle a léguées continuent d'influencer et d'endommager les systèmes de connaissances traditionnelles. Quelques rapports ont prétendu que la colonisation s'était transformée en une néocolonisation ou mondialisation, le rôle du colonisateur étant assumé par les multinationales.

31. De nombreuses communautés ont signalé que l'exploitation irrationnelle de leur environnement était souvent le résultat d'une pauvreté extrême. La pauvreté menace de différentes manières l'entretien et la préservation of connaissances traditionnelles, touchant l'économie traditionnelle, réduisant les capacités qu'a l'individu de réaliser ses activités normales, altérant les structures familiales par le biais de la migration et exerçant des pressions sur les systèmes naturels. La pauvreté et les privations sont incompatibles avec des cultures et connaissances traditionnelles saines.

32. Il a par ailleurs été noté, en particulier dans le rapport régional sur l'Afrique, que de nombreuses activités nationales de conservation ont souvent exclu les communautés autochtones et locales de leurs considérations, leur refusant l'accès aux ressources traditionnelles et les privant de biens et services dont elles sont tributaires pour leur subsistance.^{6/} Il a en outre été noté que c'était les communautés autochtones et locales (celles qui peuvent le moins se le permettre) qui souvent assument l'impact (coûts) des activités de conservation. Les politiques qui touchent aussi profondément les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales et qui aliènent ces dernières des terres et des eaux qu'elles occupaient et utilisaient traditionnellement ont un impact marqué sur la préservation, l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles.

33. Il existe encore dans de nombreux pays des relations difficiles entre les communautés et les aires protégées et ce, en raison des limitations imposées par ces aires à l'utilisation des ressources mais aussi du manque de reconnaissance formelle des droits sur les terres et les ressources dans lesdites aires. Cela dit, la situation change. Quelques lois au niveau national commencent à reconnaître ces droits ainsi que le rôle des communautés autochtones et locales dans la conservation de la diversité biologique et de la gestion des aires protégées. Les expériences de la cogestion des aires protégées sont encore limitées mais leur nombre augmente rapidement et les leçons en découlant sont apprises et diffusées. Le programme de travail sur les aires protégées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique offre la possibilité d'ouvrir une ère nouvelle en matière de gestion des aires protégées dans la perspective des communautés autochtones et locales.

34. La législation ne tient pas encore compte des impacts culturels et économiques potentiels de la bioprospection au niveau national comme la perturbation des modes culturels, l'absence de motivation nécessaire pour étayer et préserver les connaissances traditionnelles ainsi que les impacts potentiels des régimes de propriété intellectuelle sur la préservation des connaissances traditionnelles. C'est là une question en suspens dans les négociations sur l'accès aux connaissances touchant aux ressources génétiques.

35. Il a également été noté qu'au niveau national, les politiques commerciales n'ont en général pas pris en considération les intérêts et les besoins des communautés autochtones et locales. Cela vaut pour les accords commerciaux bilatéraux et multinationaux dont quelques-uns imposeraient un nouveau cadre idéologique, juridique et politique qui déterminera les relations entre le capital transnational, les États et leurs populations. La complexité des politiques et accords commerciaux de même que l'exclusion de groupes et d'organisations autochtones qui peuvent les défendre en leur nom rendent difficile la contribution des communautés autochtones et locales ou leur compréhension de toutes les conséquences.

36. En règle générale, la sécurité foncière des communautés autochtones et locales a augmenté ces derniers temps mais elle n'est pas encore suffisante. Les processus de régularisation et d'attribution de titres de propriété n'ont pas été achevés dans la plupart des pays du monde aussi bien développé qu'en développement. Dans de nombreux cas, les conflits sur le régime foncier n'ont pas été gérés comme il se doit et les possibilités de donner une solution aux revendications sur les territoires traditionnels n'ont pas été dans tous les cas examinées et analysées en détail. Dans la plupart des pays, les institutions nationales ont très peu de moyens de traiter et résoudre les conflits terriens et les questions liées à la terre ne sont pas traitées comme un sujet transsectoriel. La façon d'aborder les droits fonciers est trop étroite et n'incorpore pas les questions liées aux connaissances traditionnelles dans les politiques terriennes et vice versa. Les récents mouvements idéologiques dans quelques pays développés en faveur de la privatisation éventuelle de terres qui sont aux mains de collectivités ont été considérés comme portant atteinte dans le long terme aux bases de terres communautaires et aux connaissances traditionnelles. La relation entre la terre, la culture et les connaissances traditionnelles n'a pas été clairement comprise ni traitée explicitement dans les politiques et lois nationales.

37. Il ressort d'études faites des activités d'extraction et de leurs impacts sur les communautés autochtones et locales que ces activités ne profitent guère directement à ces communautés. Il y a trop peu

^{6/} (McNeely, 1988; Balmford *et al.* 2001, ACHPR, 2005, Gray, 1999)

de normes ou de mécanismes pour évaluer les processus de consultation et garantir l'équité des accords portant sur l'utilisation des terres des communautés autochtones et locales à des fins d'aménagement industriel. Il n'y a dans les évaluations d'impact sur l'environnement aucune considération spécifique concernant les impacts potentiels de ces activités sur les connaissances traditionnelles.

38. Les politiques et lois forestières ont en général été conçues sans la participation des communautés autochtones et locales ou sans qu'elles n'y participent guère. Très peu de pays ont inclus dans leurs politiques forestières des considérations touchant aux connaissances traditionnelles des forêts. Il y a des problèmes cruciaux de concessions d'abattage qui chevauchent des territoires traditionnels ainsi que des problèmes d'abattage illicite sur les terres de communautés autochtones et locales.

6. *Autres considérations*

Lois et réglementations d'accès pour protéger les connaissances traditionnelles

39. Quelques pays ont favorisé les lois-cadres et processus de consultation pour la protection des connaissances traditionnelles. Toutefois, les cadres juridiques pour l'accès aux ressources génétiques et son rapport avec les connaissances traditionnelles sont encore incomplets et d'importantes questions n'ont toujours pas été résolues tels que le rôle des registres, les procédures à suivre pour accorder un consentement préalable en connaissance de cause et le partage des avantages.

40. Les discussions en cours sur la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles portent principalement sur les mesures à prendre pour assurer la protection juridique et le partage des avantages dans le contexte de l'application commerciale des connaissances traditionnelles mais la préservation de telles connaissances dans une perspective culturelle et pour leur application à la conservation de la diversité biologique en dehors des activités commerciales ne soulève guère d'intérêt.

Lois sur les droits de propriété intellectuelle

41. Les régimes de droits de propriété intellectuelle ne sont toujours pas à même de transformer sa nature pour donner aux connaissances traditionnelles le même degré de protection que celui que reçoivent les innovations et inventions des sociétés non autochtones. Il y a une fracture nette entre les intérêts des communautés autochtones et locales, d'une part, et les opinions des entreprises et des gouvernements, de l'autre, sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.

Participation, consultation et consentement préalable en connaissance de cause

42. Dans de nombreux pays, la création de mécanismes de participation des communautés autochtones et locales aux questions touchant à la diversité biologique a progressé ; toutefois, il n'existe pas encore de cadres juridiques tandis que les mécanismes opérationnels sont souvent faibles. La plupart des problèmes posés par les mécanismes de participation et de consultation sont attribuables à des échéanciers inadéquats, à des possibilités peu claires d'influencer les résultats, à un manque d'informations appropriées ainsi qu'au désir limité des organismes gouvernementaux de créer des possibilités d'une véritable participation à la prise de décisions.

7. *Conclusions*

43. Un aperçu des processus nationaux qui risquent de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales donne l'image de peuples qui sont très nettement marginalisés par rapport à des Etats nations modernes. La participation des communautés autochtones et locales à toutes les questions les touchant ainsi que le renforcement des capacités fourniraient la base de meilleurs résultats concernant leur mise à l'écart du pouvoir, la situation sociale défavorisée dans laquelle elles se trouvent et, en particulier, des questions comme l'entretien, la préservation et l'application de leurs connaissances traditionnelles.

44. En particulier, l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les politiques et programmes d'éducation nationale et de santé ainsi que leur utilisation dans la gestion des aires et réserves protégées,

avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des détenteurs du savoir, offrent de réelles possibilités de préserver ce savoir dans l'intérêt de la société tout entière.

45. En raison de leur attachement unique en son genre aux terres et aux eaux qu'elles occupent et utilisent de par tradition, les membres des communautés autochtones et locales ne déménagent que si elles n'ont pas d'autre choix. Les connaissances traditionnelles sont étroitement liées à ces terres et à ces eaux et les communautés autochtones et locales doivent rester "*in situ*" si elles veulent être habilitées à exercer leurs connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est par conséquent important que ces terres et ces eaux demeurent viables pour les communautés autochtones et locales. La viabilité est liée aux questions de propriété, de contrôle, d'accès, du droit à se développer de façons culturellement appropriées (développement durable) et de la poursuite de possibilités. Les gouvernements peuvent beaucoup faire pour veiller à ce que les connaissances traditionnelles soient incorporées dans les politiques et programmes nationaux pertinents et à ce que les terres et les eaux qu'occupent et utilisent de par tradition les communautés autochtones et locales demeurent viables pour ces communautés.

B. Identification au niveau de la communauté locale des processus qui risquent de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles

46. Un certain nombre de facteurs qui risquent de menacer l'entretien des connaissances traditionnelles surviennent également au niveau de la communauté locale en perturbant les processus de transmission entre les générations des langues, des traditions culturelles et des compétences. L'importance de ces facteurs varie d'un pays à l'autre mais ils comprennent en général les changements dans les schémas d'établissement, les changements démographiques (en particulier la distribution par âge de la population), l'exode des jeunes vers les villes en quête d'emploi, d'éducation et d'un nouveau mode de vie, l'introduction de technologies, d'aliments et de médicaments nouveaux, la moins grande dépendance des habitants à l'égard des traditions, les faibles niveaux d'espérance de vie à la naissance causés par les changements dans le mode de vie et de nouvelles épidémies telles que le VIH/SIDA ainsi qu'une série de nouvelles influences culturelles diffusées par les médias modernes. De nombreuses communautés autochtones et locales, tout en ayant une solide base de ressources naturelles et les connaissances traditionnelles nécessaires pour les conserver et les utiliser de manière durable peuvent néanmoins ne pas avoir la capacité suffisante pour mettre en valeur ces savoirs au profit de leurs communautés dans l'économie d'aujourd'hui. Dans certains cas, cela a encouragé la mise en valeur de ces savoirs par des intérêts extérieurs au détriment des communautés et s'est soldé par une accentuation de leur marginalisation.

47. Dans le mandat qui leur avait été confié, les consultants ont été invités à traiter ces questions comme suit :

- a) Facteurs territoriaux et facteurs qui touchent les terres communales ;
- b) Facteurs culturels ;
- c) Facteurs économiques (y compris la relation entre la pauvreté et les pressions écosystémiques);
- d) Facteurs sociaux (y compris le facteur démographique, le facteur genre et le facteur familial) ;
- e) Contraintes en matière d'application des lois coutumières qui favorisent la gestion, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- f) Manque de capacité pour gérer les dangers contemporains qui menacent la diversité biologique, dangers résultant du développement, d'une utilisation excessive et des pressions socio-économiques engendrées à l'extérieur de la communauté ;
- g) Impact du VIH/SIDA sur l'entretien des systèmes de connaissances traditionnelles ;

h) Impact des religions organisées sur les connaissances et les pratiques traditionnelles.

1. *Observations de caractère général – Obstacles locaux*

48. Bon nombre des questions soulevées aux niveaux national et local sont étroitement liées entre elles à tel point que la division entre les niveaux local et national et même international est dans une large mesure une distinction arbitraire qui repose souvent sur une action ou une perspective. Un nombre élevé des facteurs locaux examinés ci-dessous sont en fait le résultat d'arrangements nationaux et internationaux qui ont été imposés aux communautés autochtones et locales.

2. *Facteurs territoriaux et facteurs qui touchent les terres communales*

49. Comme l'ont signalé tous les rapports régionaux, l'incertitude continue de planer sur le régime foncier des communautés autochtones et locales. Le concept des droits collectifs sur les terres et les eaux et la nature elle-même de la relation des communautés autochtones et locales avec leurs terres et leurs eaux n'est pas abordée de manière adéquate ou incorporée dans les formes modernes de propriété foncière. Dans le cas des quelques Etats qui ont élaboré une législation sur les droits fonciers ou mis en place d'autres arrangements, le résultat n'est souvent applicable qu'aux restes des territoires traditionnels des communautés autochtones et locales qui n'ont pas été revendiqués par d'autres éléments de la société. Par le biais de processus de colonisation, les peuples autochtones ont souvent été écartés de leurs terres et de leurs eaux traditionnelles sans guère de chance de pouvoir y retourner.

50. Il y a un certain nombre de mécanismes en raison desquels l'aliénation des territoires traditionnels persiste. C'est ainsi par exemple que la création d'aires protégées dans les aires terrestres et marines sans tenir compte comme il se devait des besoins d'accès aux terres traditionnelles a été décrite comme un sérieux problème dans les rapports sur l'Asie et l'Australie, l'Afrique et l'Amérique latine. Quelques-uns de ces parcs ont même entraîné le départ par la force de peuples et communautés de leurs terres.

51. L'octroi de terres à des parties extérieures comme les sociétés transnationales et multinationales aux fins de l'exploitation de ressources comme l'abattage d'arbres, les activités extractives, la construction de grands barrages ou encore des projets agricoles et industriels continue également d'être une source de perte significative de terres et de droits.

52. La croissance des zones urbaines et la privatisation de terres sur des terres traditionnelles ainsi que la construction d'infrastructures comme des routes qui ont un impact sur les terres sont elles aussi une source importante d'aliénation des peuples autochtones et locaux de leurs terres et de leurs eaux traditionnelles.

53. Lorsque les droits fonciers des peuples autochtones ont été reconnus, les autorités ont souvent été incapables de les défendre. Une telle insécurité foncière rend difficile la gestion traditionnelle des ressources naturelles et la préservation des connaissances y relatives. Quelques pays en Amérique latine par exemple ont reconnu des territoires autochtones par le biais de concepts tels que la circonscription territoriale en Equateur ou les entités territoriales en Colombie. Il n'empêche que l'octroi de titres de propriété ne garantit pas à lui seul la sécurité foncière comme le démontre l'octroi fréquent de droits privés sur ces territoires traditionnels. En Bolivie, de récentes mesures et les droits conférés par la Constitution sont venus renforcer les droits territoriaux traditionnels mais plusieurs terres traditionnelles continuent de faire l'objet d'une occupation illégale.

54. La bioprospection est un domaine d'intérêt particulier en ce sens qu'elle exploite les connaissances, les innovations et les pratiques que possèdent les peuples autochtones et les communautés locales. Cela se fait en général sans un consentement préalable adéquat en connaissance de cause et sans des mécanismes de partage des avantages. Tout en niant des avantages économiques aux communautés, les droits de propriété intellectuelle injustifiés accordés par le biais de la bioprospection peuvent avoir pour effet d'aliéner les communautés de leurs terres et de les empêcher d'utiliser et de contrôler leurs propres connaissances.

55. La majeure partie des connaissances traditionnelles dans les communautés ont pour objet d'établir un équilibre entre les besoins de la communauté et ceux de la nature. Toutefois, bon nombre des animaux

capturés et des plantes récoltées par des moyens traditionnels le sont aujourd'hui par une exploitation agricole de monoculture. Avec la perte de ces économies et de ces espèces vient la perte des connaissances traditionnelles qui y sont associées. C'est là un problème qui a été mentionné dans la totalité des rapports.

56. La militarisation et les conflits ont depuis toujours été à l'origine de la perte de terres pour les communautés autochtones et locales et ils se poursuivent dans plusieurs parties du monde. C'est ainsi par exemple qu'en Colombie, plus de trois millions de personnes (pour la plupart des habitants autochtones et locaux) ont été déplacées depuis 1985 ; au Pérou, quelque 600 000 personnes ont été déplacées entre 1980 et 2000, et moins de 10% sont retournés dans leurs établissements originels. En Colombie, depuis le début des années 90, les cultivateurs et trafiquants de drogue se sont, d'après les estimations, appropriés de trois à quatre millions d'hectares de terres agricoles.

57. Le fait de ne pas prendre en compte l'utilisation des terres existantes des communautés autochtones et locales sape également la capacité qu'ont ces communautés de continuer à poursuivre leurs économies traditionnelles et de maintenir vibrantes leurs connaissances traditionnelles. Les Algonquins du lac Barrière au Canada par exemple avaient un taux de chômage officiel de 90 p.100 au début des années 90 alors même que l'équivalent de \$575 245 de biens tirés de la terre traversait chaque année cette communauté de 450 personnes.

58. L'absence d'autonomie et d'influence sur la prise de décisions concernant l'utilisation et la gestion des terres nuit au développement durable et à l'entretien des connaissances traditionnelles d'une communauté. Par exemple, malgré la loi sur l'autodétermination aux États-Unis d'Amérique, le gouvernement fédéral continue d'exercer un énorme pouvoir plénier. Il en va de même au Canada où rares sont les communautés autochtones dont le droit à l'autodétermination est reconnu. Les communautés sont rarement consultées sur les cultures à planter, sur la question de savoir si les eaux peuvent être détournées ou sur l'endroit où peut être construit un nouvel établissement humain ou une nouvelle usine. Elles sont également tenues à l'écart de la prise de décisions par le secteur privé sur la mise en valeur des ressources naturelles dans leurs territoires. De même, la bureaucratie chargée des terres contrôlées par le gouvernement fédéral qui sont réservées aux communautés autochtones en Amérique du Nord continue d'être un sérieux obstacle à la préservation comme à l'utilisation des connaissances traditionnelles, ces communautés n'ayant guère d'autre choix que de dépendre de l'aide publique ou d'investisseurs extérieurs (qui souvent édifient des économies culturellement inappropriées) pour survivre. Cette dépendance mine la capacité qu'a une communauté de protéger et de pratiquer ses connaissances traditionnelles.

3. *Facteurs culturels*

59. Depuis la colonisation, les communautés autochtones et locales sont confrontées à des forces constantes d'assimilation et politiques d'intégration qui endommagent leur intégrité culturelle et affaiblissent la capacité qu'elles ont d'utiliser et de préserver leurs connaissances traditionnelles.

60. La mondialisation a renforcé d'une manière sans précédent les contacts entre les peuples et leurs valeurs, idées et modes de vie. La pénétration accrue des médias occidentaux, des sociétés multinationales et de l'Internet dans les communautés autochtones et locales menace de différentes façons la viabilité culturelle de ces communautés, y compris la poussée de plus en plus grande vers l'occidentalisation, les valeurs croissantes de l'individualisme, l'homogénéisation des modes de vie, les vues de la culture et du monde, les changements dans les schémas de consommation qui délaissent les biens et services coutumiers et traditionnels au profit de ceux dont l'Occident fait la promotion, et une société de plus en plus consommatrice. La mondialisation a accéléré les flux d'investissement qui touchent profondément les moyens de subsistance de nombreuses communautés autochtones et locales. Les investissements en Afrique par exemple dans l'exploration minière ont doublé entre 1990 et 1997. C'est parce qu'une grande partie des ressources naturelles de la planète se trouvent sur les terres de communautés autochtones et locales que la propagation des investissements dans le monde et la survie de ces communautés sont inextricablement liées entre elles.

61. Dans tous les rapports, il est fait mention avec préoccupation du manque de respect pour les connaissances traditionnelles et cultures autochtones et locales. Ce manque de respect s'est manifesté en ignorant l'histoire et le savoir des communautés autochtones et locales dans les programmes d'enseignement scolaire, dans le passage de la culture orale à la culture écrite ainsi que dans l'incapacité ou le refus de bon nombre de sages de partager leurs connaissances sans oublier une discrimination, un racisme et une insensibilité culturelle généralisés d'un bout à l'autre de la société moderne. Ce manque de respect s'est également soldé par des politiques d'assimilation à l'égard de ces communautés qui sont souvent considérées comme non civilisées et inférieures. Ces facteurs s'allient pour créer d'énormes pressions sociales sur les sociétés pour qu'elles se conforment à une norme imposée de l'extérieur. Des pressions d'assimilation sont exercées sur les communautés autochtones et locales pour qu'elles rejettent leur culture et leurs modes de vie culturels en faveur de celles que possèdent la majorité des peuples ou des élites au pouvoir.

62. Nombreux sont ceux qui pensent que les connaissances locales manquent de légitimité dans la pensée moderne et qui considèrent la science occidentale "objective" comme supérieure. Les scientifiques formés à l'école occidentale rejettent en général les connaissances locales qu'ils ne peuvent comprendre ou qu'ils ne comprendront pas car elles ne s'inscrivent pas dans leurs modèles formels et réfutent les théories classiques. Les projets qui cherchent à faire usage de connaissances traditionnelles sont fréquemment considérés comme non scientifiques et inacceptables. Ces attitudes demeurent profondément ancrées et dans les individus et dans les institutions.

63. Dans la région du Pacifique comme dans d'autres régions, il est de plus en plus admis que les valeurs et pratiques traditionnelles renforcent la cohésion et l'identité et que leurs avantages comprennent le partage des ressources et de l'aide. Néanmoins, la culture reçoit souvent une faible priorité des donateurs d'aide internationaux qui n'apprécient pas le rôle central que la culture joue dans le développement comme dans le bien-être économique et social. De même, les gouvernements n'ont pas intégré la culture dans les politiques nationales de développement.

64. Avec l'appauvrissement de la diversité biologique et l'érosion des cultures traditionnelles, le monde connaît actuellement une troisième crise d'extinction, à savoir celle de la diversité du langage humain. Le déclin de la diversité linguistique contribue à la perte de connaissances traditionnelles. Les communautés autochtones et locales mettent en place des systèmes de connaissances à travers une tradition d'inventions et elles créent des langues avec lesquelles elles peuvent articuler leur savoir. Ceux qui perdent leur identité linguistique et culturelle risquent de perdre un élément essentiel d'un processus social qui enseigne normalement le respect de la nature et la compréhension de l'environnement et de ses processus. Les données en provenance de l'Amérique du Nord traduisent l'ampleur de la crise. Des estimations semblent indiquer qu'au moment du contact, il y avait plus de 300 langues en Amérique du Nord dont plus d'un tiers sont maintenant éteintes tandis que de nombreuses autres sont en péril. Des 216 langues autochtones recensées en Amérique du Nord, près des deux tiers ont 500 locuteurs ou moins, chiffre vraisemblablement trop bas pour les maintenir en vie.

65. Un tourisme mal planifié se solde souvent par une invasion de visiteurs étrangers dans les communautés. Les touristes viennent avec leurs propres cultures, traditions et opinions du monde qui perturbent les cultures locales. Les interactions entre les membres des communautés et les touristes aboutissent fréquemment à une érosion culturelle car de nombreux membres de la communauté, en particulier les jeunes membres, imitent et adoptent le style de vie de leurs invités. La vulnérabilité a également contraint les communautés autochtones et locales à vendre pour une somme très modeste leurs objets d'art de grande valeur et importants sur le plan culturel, provoquant le départ de l'art autochtone des communautés. De surcroît, le tourisme se solde souvent par l'objectification des cultures autochtones et locales en plaçant les cultures dans un espace particulier, appliquées qu'elles sont par la perspective et le système de connaissances d'une culture prépondérante. Cela sépare les cultures traditionnelles de leur dimension temporelle d'évolution et de consolidation et place les cultures dans le passé au lieu de leur permettre de définir une existence qui vaut pour le présent.

66. Les communautés autochtones et locales sont souvent attrapées entre une société traditionnelle et une société moderne. Dans quelques cas, les habitants éprouvent des difficultés à s'adapter aux revendications et attentes de la société traditionnelle ainsi qu'aux revendications et attentes de la société moderne émergente. Cela provoque une division des loyautés. Nombreux sont ceux qui jugent difficile de continuer à s'identifier avec la vie de village et à devenir dans le même temps des membres d'institutions modernes. Citons à titre d'exemple l'arrivée de nouvelles technologies et d'outils nouveaux. Les membres de la communauté sont souvent attrapés par le choix à faire entre l'utilisation de nouvelles technologies et la perte de leurs connaissances traditionnelles ou par celui à faire entre le recours à des méthodes traditionnelles et l'incapacité d'être économiquement concurrentiels.

67. Enfin, plusieurs rapports ont soulevé la question de l'effet pervers que les activités d'extraction illicites, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues et les conflits armés ont sur les modes culturels et l'intégrité physique des communautés autochtones. C'est un problème particulièrement grave au Brésil, en Colombie, au Venezuela et au Pérou. Tous ces facteurs ont obligé les communautés autochtones et locales à reconfigurer leur stratégie de survie et à modifier leurs modes culturels et leurs systèmes traditionnels de gestion des ressources. De même, en Afrique, la propriété, l'exploitation et la répartition des ressources ont trop souvent stimulé et alimenté les conflits et les guerres civiles. La guerre a fréquemment abouti à un effondrement virtuel des sociétés, ce qui peut contraindre les habitants à s'enfermer chez eux pour des raisons de sécurité. Cela entraîne une diminution de la participation aux activités quotidiennes normales dans la communauté tandis que sont menacés l'utilisation et le transfert des connaissances traditionnelles.

4. *Facteurs économiques (y compris la relation entre la pauvreté et les contraintes écosystémiques)*

68. Il n'est pas possible de conserver les connaissances traditionnelles et la diversité biologique sans combattre le problème de la pauvreté rampante dans les communautés autochtones et locales. Plusieurs rapports se posent la question de savoir comment la pauvreté incite les utilisateurs de la diversité biologique à employer sur leurs territoires un volume plus élevé de ressources au point d'en menacer la durabilité. Les pressions de la pauvreté mettent à rude épreuve le tissu social et les institutions culturelles, ce qui peut fracturer la cohésion des communautés et la capacité qu'elles ont de pratiquer les traditions et expressions culturelles. La pauvreté a également pour effet d'obliger les communautés autochtones et locales à aller s'installer loin des territoires où sont pratiquées leurs connaissances traditionnelles et de les éloigner de leur contexte culturel et spirituel. Les niveaux accrus de pauvreté des communautés autochtones et locales se retrouvent dans les données statistiques de l'Amérique du Nord qui montrent qu'au Canada, les "Indiens enregistrés" gagnent moins de la moitié du revenu moyen.

69. Les communautés autochtones et locales ont en général un accès limité au marché de leurs biens et services. Cela est souvent dû à leur isolement géographique, à la petite taille de leur économie et/ou au fait que la communauté ne possède pas les aptitudes et les capitaux nécessaires pour développer son interaction avec les marchés extérieurs. Le rapport sur l'Afrique signale que les membres des communautés saisissent rarement la véritable valeur économique de leurs biens et services, ce dont profitent souvent des tierces parties.

70. L'intégration des économies traditionnelles dans les marchés extérieurs survient fréquemment sans les mécanismes nécessaires pour faciliter leur entrée sous des formes qui ne menacent pas leurs traditions. En conséquence, le développement économique a lieu au détriment des schémas traditionnels de distribution de la production et du travail ainsi qu'au détriment des lois de propriété/garde communale, de la réciprocité, de la redistribution et de l'utilisation durable. Les processus commerciaux n'ont ni encouragé la conservation des ressources naturelles ni découragé les pratiques irrationnelles. Des études montrent comment les sociétés traditionnelles se dégradent au Pérou et en Colombie parce que les communautés sont contraintes d'ignorer leurs rituels traditionnels dans les activités de chasse, ce qui se solde par une surexploitation de certaines espèces très appréciées sur le marché.

71. L'exploitation de ressources naturelles par des tierces parties a été et demeure un volet central de la relation entre les communautés autochtones et locales et leurs puissances coloniales, ce qui limite la capacité qu'ont les communautés autochtones et locales de poursuivre une mise en valeur économique

durable de leurs ressources en conformité avec leurs connaissances traditionnelles et lois coutumières. C'est ainsi par exemple que les pays insulaires du Pacifique se sont souvent trouvés coincés durant l'ère coloniale dans une source majeure d'exploitation de ressources. Le contrat passé avec des ouvriers pour qu'ils aillent travailler les champs de sucre sur des terres indigènes à Fiji par exemple a laissé des héritages sociaux, culturels et économiques comme en attestent les coups de 1987. Banabans et Nauruans ont assisté à l'exploitation des gisements de phosphate de leurs îles, qui leur a certes laissé quantité d'argent mais aussi un environnement lunaire et moins de terres pour y vivre.

72. L'élimination des droits coutumiers sur la terre et les ressources des communautés autochtones et locales ainsi que le départ forcé des de leurs terres et dans des communautés marginalisées empêchent également un développement durable de ces communautés sur la base de leurs terres, des lois qui régissent la mise en valeur de leurs ressources et de leurs traditions. Une situation qui prévaut en Australie, où le titre indigène est considéré comme un ensemble de droits sur la terre plutôt qu'un intérêt pour elle, excluant souvent le droit aux avantages économiques que procure la terre. Dans ces cas là, les communautés ne sont plus en mesure de tirer des produits réels ou économiquement bénéfiques de leurs terres, les plongeant par conséquent dans un cycle de pauvreté.

5. *Facteurs sociaux (y compris le facteur démographique, le facteur genre et le facteur familial)*

73. Les communautés autochtones et locales voient leurs structures familiales soumises à de vastes changements, la famille élargie se transformant en une famille nucléaire. Cela a pour conséquence un affaiblissement des liens entre la génération des grands-parents (qui détient la majeure partie du savoir) et la génération des petits-enfants. Le VIH/SIDA en Afrique a également un impact marqué sur la structure familiale africaine en ce sens qu'il a fait monter le nombre des orphelins dans les villages et centres urbains, laissant aux mains des vieux de nombreuses familles.

74. Les niveaux élevés d'urbanisation se sont révélés destructeurs pour la famille traditionnelle, la communauté et les institutions culturelles. Dans l'espoir de trouver une vie meilleure dans les centres urbains, les jeunes et les familles se dirigent vers les zones urbaines en quête d'un emploi, d'une éducation formelle et d'autres possibilités qu'ils ne trouvent pas dans les zones rurales. L'urbanisation n'a pas uniquement lieu à l'intérieur des pays ; elle survient entre pays également. Ce sont par exemple les ressources humaines qui sont le principal produit d'exportation des îles du Pacifique. Il s'ensuit un dépeuplement dans les petites communautés des personnes en âge de travailler, dont les connaissances présentent beaucoup moins d'intérêt dans les zones urbaines. Cela se solde par une perte de connaissances traditionnelles très précieuses.

75. Les institutions et connaissances traditionnelles sont également menacées par le fait que des communautés de par tradition nomades ou semi-nomades deviennent de plus en plus sédentaires. Le Groenland par exemple connaît une modernisation rapide qui entraîne la réinstallation de nombreuses communautés à Nuuk et dans d'autres villes. Bon nombre de ces communautés éprouvent des difficultés à s'adapter à des nouveaux modes de vie et nouvelles méthodes de production, à de nouveaux besoins administratifs, linguistiques et éducatifs hiérarchiques ainsi qu'à de nouvelles compétences. L'organisation sociale traditionnelle qui repose sur la parenté et la famille se fragmente, ce qui se solde par des différences sociales et d'importantes pertes de connaissances traditionnelles.

76. L'évolution des niveaux de population est un autre danger qui menace la survie des connaissances culturelles et traditionnelles. La population en augmentation constante des pays africains, qui devrait doubler d'ici à 2035, exerce une pression de plus en plus grande sur les bases de ressources naturelles et de terres en voie de diminution. Cela réduit continuellement la superficie des terres sur lesquelles vivent les communautés autochtones et locales et sur lesquelles elles pratiquent leurs connaissances traditionnelles. En Amérique du Nord, la population des communautés autochtones par rapport au reste de la population augmente rapidement. C'est un problème parce qu'on n'enseigne pas aux jeunes leurs connaissances traditionnelles dans la mesure nécessaire pour veiller à ce que les connaissances survivent une autre génération ou deux.

77. L'égalité entre les sexes est un facteur critique qui touche la nature des connaissances traditionnelles. La tradition veut que les femmes dans la plupart des communautés autochtones et locales

soient principalement chargées de préparer et distribuer les aliments et qu'elles soient chargées de veiller sur la santé à court terme comme à long terme de la famille et de la communauté. Les femmes autochtones sont donc très familières avec la diversité biologique de même qu'avec les liens qui existent entre les connaissances traditionnelles et le maintien des valeurs culturelles et spirituelles. L'évolution de ces rôles ainsi que l'absence de reconnaissance du rôle que les femmes jouent dans la préservation du savoir menacent l'utilisation et la durabilité des connaissances traditionnelles. Une étude de la connaissance qu'ont les femmes de l'évolution du poisson blanc à bosse dans une économie de subsistance en Alaska montre que les femmes et les hommes ont différentes expériences et connaissances de la pêche et de l'écosystème sur lequel elle repose. C'est ainsi par exemple que les femmes sont, beaucoup plus que les hommes, à même de juger l'évolution de la pêche d'une année sur l'autre. Le manque de reconnaissance de ces différences entre les rôles de la femme et de l'homme dans la détention et l'utilisation du savoir représente une menace importante pour la préservation des connaissances traditionnelles. Si les femmes, principaux détenteurs des connaissances traditionnelles, sont délibérément marginalisées ou si leur contribution au savoir, à la communauté et à la culture n'est pas reconnue comme il se doit, non seulement une grande partie d'un système est laissée pour compte mais encore elle court le risque de se perdre.

78. Le manque de nutrition appropriée est une autre cause importante de la perte de connaissances traditionnelles. Le rapport sur l'Afrique a examiné le problème particulier de la mauvaise nutrition pour ceux qui délaissent les zones rurales au profit des zones urbaines et pour ceux qui sont aliénés de leurs terres et ressources (réduisant ainsi la capacité d'utiliser et d'entretenir les connaissances traditionnelles). Les aliments traditionnels que l'on trouve dans les communautés rurales contiennent souvent les nutriments nécessaires au développement d'un corps sain. Dans les centres urbains cependant, ces aliments peuvent ne pas être facilement disponibles et les habitants peuvent devoir se reposer sur de nouvelles denrées alimentaires qui n'ont peut-être pas une valeur nutritive (en particulier les aliments de commodité moins chers). Il en a résulté une augmentation des maladies dont notamment le diabète, la cardiopathie et l'obésité.

79. La pauvreté, la marginalisation et l'aliénation des modes de vie traditionnels ont aussi été la cause de plusieurs autres problèmes de société et de santé. Les communautés autochtones et locales souffrent dans de nombreux cas de taux plus élevés de suicide, de dépression, de criminalité et d'espérance de vie à la naissance plus basse. Les problèmes d'espérance de vie à la naissance plus basse conjugués à des taux de mortalité infantile élevés et de fécondité bas continuent de s'aggraver dans de nombreuses régions comme l'Arctique russe.

6. *Contraintes à l'exercice des lois coutumières s'appliquant à la gestion, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique*

80. Les limites à la pratique du droit coutumier dans les communautés autochtones et locales ont également été à l'origine de la perte de connaissances traditionnelles. C'est ainsi par exemple que le désir du gouvernement néo-zélandais de limiter l'exercice du droit coutumier est manifeste avec l'adoption récente de la loi de 2004 sur l'estran et les fonds marins (Foreshore and Seabed Act (2004)), qui éteint toute possibilité pour les Maoris d'établir des titres coutumiers sur l'estran et les fonds marins et qui ne prévoit aucun droit à réparation. Sans un titre coutumier sur la terre, il peut être illégal de prendre des poissons et des coquillages et de gérer de manière durable les ressources marines selon le droit coutumier et les connaissances traditionnelles. L'autorité traditionnelle et les lois coutumières sont également mises en cause lorsque les permis d'accès aux ressources et de leur exploitation sont délivrés aux niveaux national ou provincial, ce qui crée des conflits de plus en plus graves entre la législation nationale et les droits et pratiques coutumiers.

7. *Manque de capacité pour gérer les dangers contemporains qui menacent la diversité biologique en raison du développement, d'une utilisation excessive des ressources et des pressions socio-économiques engendrées à l'extérieur de la communauté*

81. De nombreuses communautés sont, faute des capacités nécessaires, incapables de protéger leurs connaissances traditionnelles. Une capacité limitée est manifeste dans plusieurs domaines tels que le

manque d'une saine conduite de leurs affaires, l'absence d'une infrastructure de base, la pénurie de capital humain, financier et social, un manque d'initiatives de recherche dirigées par les autochtones ou le manque d'experts locaux disponibles pour lutter contre les dangers qui menacent l'environnement. Les peuples autochtones qui sont incapables de s'auto-gouverner doivent faire appel à des experts extérieurs pour résoudre leurs problèmes. Ces experts sont souvent insensibles aux questions soulevées par les connaissances traditionnelles ou ils n'en sont pas conscients, ce pour quoi les connaissances traditionnelles ne font pas partie des processus de solution des problèmes et/ou des cadres de développement.

82. La capacité qu'ont les communautés autochtones et locales d'utiliser les connaissances économiques, scientifiques et traditionnelles pour surveiller, évaluer et prédire les risques et les effets des changements climatiques est faible. Une telle capacité est fondamentale pour l'élaboration et l'exécution de programmes nationaux viables et durables. La situation est en particulier triste dans l'Arctique où les communautés n'ont guère de pouvoir sur les niveaux de plus en plus élevés de polluants organiques persistants dans l'environnement ou sur le volume en augmentation des gaz de serre dans l'atmosphère, ce qui nuit énormément à leur environnement comme à leur mode de vie.

83. Les communautés autochtones et locales sont aussi souvent marginalisées et on les empêche de planifier et de gérer les ressources qu'elles utilisent. En atteste par exemple le manque de contrôle que la plupart des communautés autochtones et locales exerce sur l'introduction dans leur territoire d'espèces envahissantes. Un autre exemple à mentionner est celui de la Réserve Dja au Cameroun qui est gérée par l'Etat alors même que cette réserve se trouve sur les territoires traditionnels des communautés autochtones. Après dix années, les communautés ne participent toujours pas à l'établissement des plans de cette réserve et elles n'ont quasiment aucun rôle à jouer dans le gestion du parc. Les effets de cette méthode de gestion sur les communautés autochtones et locales ont souvent été sévères, y compris la persécution agressive des communautés par les écogardes pour leurs activités de chasse/subsistance, même d'espèces non protégées capturées loin en dehors de la réserve.

84. Quelques analystes ont fait valoir que, même lorsque sont faits des efforts pour accroître la capacité de ces communautés, le rythme du changement est plus rapide que celui de la capacité des communautés autochtones et locales d'y répondre et d'adapter leurs systèmes de gestion traditionnels à ces changements. Si l'on ne trouve pas un équilibre entre le taux des changements qui sont introduits dans les communautés et la capacité de répondre à ces changements, les systèmes et connaissances traditionnels seront à tout jamais érodés.

8. *Impact du VIH/SIDA sur l'entretien des systèmes de connaissances traditionnelles*

85. C'est en Afrique que l'impact du VIH/SIDA sur l'entretien des systèmes des connaissances traditionnelles a été le plus marqué. S'il est vrai que l'Afrique n'a que 13 p.100 de la population du monde, plus de 50 p. 1000 des personnes infectées par le VIH vivent sur ce continent. De nos jours, le VIH/SIDA est devenu la principale cause de décès en Afrique. Au Zimbabwe par exemple, plus d'un quart de la population adulte est infectée mais le pays a moins de 40 dollars à sa disposition pour traiter chaque patient. Le VIH a un impact sur la capacité même des nations et des gouvernements de travailler en vue d'un développement durable. Il perturbe la cohérence sociale et culturelle dans de nombreuses communautés rurales et, comme tel, il a également un impact sur la transmission des connaissances traditionnelles en général. Le VIH est aussi un sérieux problème dans les pays des Caraïbes. Cette région est la deuxième région la plus touchée du monde, le VIH étant la principale cause de décès parmi les adultes et son taux d'infection est le plus élevé en Haïti et en Jamaïque. Dans les pays qui dépendent beaucoup du tourisme comme la Barbade, les Bermudes et la République dominicaine, le taux d'infection est lui aussi élevé.

86. Dans le reste de l'Amérique latine, la discrimination ethnique a causé de sérieuses inégalités en matière de soins de santé plus généralement pour les communautés autochtones et locales qui se soldent par une réapparition de plusieurs maladies parmi les populations autochtones comme la tuberculose, l'hépatite B et le choléra. Au Venezuela par exemple, la moitié des Yanomamis qui vivent dans la région

amazonienne, ont été infectés par le virus de l'hépatite B, troisième cause principale de la mortalité après la malnutrition et le paludisme.

87. Les taux du VIH demeurent bas dans la majeure partie de la région du Pacifique mais donnent des signes d'augmentation. D'autres préoccupations touchant à la santé en sont par contre à un état déjà pandémique. La principale cause associée à une transformation radicale de l'état de santé est l'abandon du régime traditionnel conjugué à un mode de vie plus sédentaire et à une consommation très répandue du tabac. Le passage d'un mode de vie agricole actif à un mode de vie bureaucratique plus sédentaire, le tout accompagné d'une abondance d'aliments introduits, s'est soldé au sein de la population par une obésité générale et d'autres maladies liées au mode de vie.

88. L'épidémie de VIH/SIDA n'est que la plus récente des épidémies qui touchent les peuples autochtones en Amérique du Nord. Avant le SIDA, c'était la variole, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose. Des millions d'autochtones sont déjà morts de ces maladies. La plupart des dégâts ont eu lieu bien avant l'apparition du VIH/SIDA. Aujourd'hui, les peuples autochtones en Amérique du Nord continuent de souffrir de taux de maladie élevés. Ils ont une espérance de vie à la naissance plus basse, en particulier ceux qui vivent sur des réserves, et des taux plus élevés de diabète, de tuberculose et de VIH/SIDA tout en souffrant de déficiences orales, visuelles ou de mobilité. Le suicide, la drogue, l'abus de dissolvants et d'alcool, l'abus physique et sexuel ainsi que la violence sont également plus courants dans les communautés autochtones.

89. Le VIH/SIDA et d'autres crises de santé dans les communautés autochtones et locales ont un impact négatif sur la capacité individuelle et collective de pratiquer le savoir. Malheureusement, la maladie et une mauvaise santé sont également le résultat de l'incapacité de pratiquer les connaissances traditionnelles, ce qui crée un cercle vicieux. Le mauvais état de santé dans les communautés autochtones est en grande partie attribuable à la pauvreté et au désespoir issu d'un manque général de moyens pour influencer sur ses conditions de vie.

90. Très peu d'efforts ont dans l'ensemble été faits pour élaborer des programmes de santé destinés spécifiquement aux peuples autochtones. Jusqu'ici, l'Etat n'a pas adapté les systèmes de santé aux besoins de ces peuples en ne prenant pas en considération leurs caractéristiques culturelles. La nécessité d'élaborer de tels programmes est claire et leurs avantages documentés. La malnutrition touche les communautés autochtones et locales qui ont modifié leur environnement et perdu leur source d'alimentation traditionnelle alors que les communautés qui sont relativement isolées ont de meilleurs niveaux de nutrition.

9. Impact des religions organisées sur les connaissances et pratiques traditionnelles

91. La religion a été l'un des principaux moteurs de perturbation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales partout dans le monde colonisé. Les religions introduites ont depuis toujours été une assise du colonialisme et d'assimilation au moyen de programmes missionnaires agressifs dont l'objet était d'aliéner les peuples autochtones et les communautés locales de leurs systèmes de croyances et de leurs connaissances traditionnelles.

92. En Australie par exemple, un des principaux effets de la religion organisée a été ce que l'on a appelé les "générations volées"—l'enlèvement sanctionné par l'Etat d'enfants autochtones à leurs parents et leur placement dans des missions chrétiennes où ils étaient soumis à des conditions de vie très dures et souvent maltraités. Epoque dévastatrice (jusqu'en 1970 environ) pour les communautés autochtones en Australie où l'Etat et l'église chrétienne avaient ensemble conçu un système dont le but était d'assimiler des enfants autochtones dans la société blanche et de les aliéner de leur culture et de leur langue tout en rompant leurs systèmes de connaissances traditionnelles. Les missionnaires ont toujours une forte présence dans la région et continuent de justifier la pratique coloniale et les pressions d'assimilation fondées sur les idées des grandes religions organisées ainsi que sur la conversion des peuples et des communautés qui adhèrent à un système de croyances "inférieur" ou "blasphématoire" de même qu'à un mode de vie conforme à celui du peuple colonial ou de la force. Les écoles résidentielles au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique ont une histoire similaire.

93. Les peuples autochtones d'Afrique ont également noté l'impact des religions organisées aussi bien chrétiennes qu'islamiques ainsi que la tendance des croyances religieuses à "prendre le maquis", cependant que les communautés peuvent accepter les signes extérieurs superficiels des croyances imposées, notamment des choses telles que les noms individuels pour éviter toute discrimination de la part de la société dominante.

94. Les mesures prises pour arrêter les impacts des groupes religieux sur les peuples autochtones ont été dispersés et faibles. Dans la réalité, des institutions religieuses comme l'Eglise catholique et les sectes modernes d'origine américaine ont en général bénéficié du soutien complet des gouvernements et des élites au pouvoir. C'est ainsi par exemple que la loi péruvienne de 1974 sur les communautés indigènes contient un article qui interdit le prosélytisme religieux dans les terres autochtones mais des dispositions spécifiques propres à garantir son application n'ont jamais été élaborées. Après plusieurs siècles d'imposition religieuse, les communautés autochtones et locales ont pour la plupart embrassé le Catholicisme et d'autres religions et, partant, la possibilité d'une reprise de la spiritualité autochtone est souvent très limitée.

10. Conclusions

95. La phase suivante du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique portera sur les mécanismes et mesures propres à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. A cet égard, il est utile d'examiner des initiatives pour la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles qui ont déjà été couronnées de succès. Cela aidera à identifier les projets qui devraient être renforcés et où le renforcement des capacités est particulièrement utile.

96. Au niveau local, il y a plusieurs domaines dans lesquels certains types d'initiatives ont laissé entrevoir des promesses particulières dont les suivantes :

- a) Initiatives de soins de santé traditionnels ;
- b) Renforcement des possibilités d'apprendre et de parler des langues autochtones ;
- c) Politiques de tourisme culturellement appropriées ;
- d) Projets de recherche sur l'environnement et collecte de données fondée sur des méthodologies traditionnelles ;
- e) Construction de structures commerciales culturellement appropriées dans les communautés (coopératives par exemple) ;
- f) Mise au point de technologies (outils agricoles par exemple) axées sur des méthodes de récolte traditionnelles ;
- g) Rétablissement d'institutions spirituelles et religieuses traditionnelles (maisons communes par exemple) ;
- h) Création de médias comme la radio, des journaux et des stations de télévision contrôlées par les peuples autochtones et dotés d'un contenu autochtone ;
- i) Création d'aires protégées contrôlées par les communautés autochtones et locales ;
- j) Initiatives regroupant jeunes et vieux ;
- k) Promotion de la création d'entreprises qui offrent des produits et services traditionnels ;
- l) Renforcement des institutions qui encouragent la collecte et la distribution traditionnelles d'aliments et d'autres ressources.

97. Dans tous les types de mécanismes et de mesures utilisés pour promouvoir les connaissances traditionnelles ainsi que le bien-être culturel, social et économique, il semblerait que le renforcement des

capacités soit appelé à jouer un rôle crucial. Cela suppose un attachement significatif au renforcement des capacités en matière d'éducation, de gouvernance, de gestion et de compétences des communautés autochtones et locales. Il importe par ailleurs de renforcer les points forts, l'infrastructure et la capacité des institutions autochtones et locales tels que les structures de gouvernance, les organes de recherche, les structures économiques, les systèmes de soins de santé et les systèmes d'éducation.

C. Identification des processus au niveau international qui risquent de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles

98. Dans les consultations et aux ateliers avec les communautés autochtones et locales, il a été universellement souligné qu'il était également nécessaire de donner une dimension internationale aux processus aux niveaux local et national. La question des dimensions internationales a elle aussi été abordée dans les rapports régionaux. On trouvera ci-après un résumé succinct des processus internationaux qui risquent de menacer l'entretien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles.

99. Les questions suivantes en particulier ont été considérées comme d'une importance internationale dans la lutte contre les obstacles à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles :

- a) Changements climatiques ;
- b) Mondialisation ;
- c) Effets en cours de la colonisation ;
- d) Conflits et militarisation ;
- e) VIH/SIDA ;
- f) Objectifs du Millénaire pour le développement ;
- g) Droit international de propriété intellectuelle ;
- h) Développement international et aide alimentaire ; et
- i) Participation autochtone au niveau international.

Changements climatiques

100. La question des changements climatiques a été abordée dans tous les rapports qui l'ont qualifiée de menace croissante pour la préservation des connaissances traditionnelles. Cette menace est particulièrement grave pour les communautés qui vivent sur de petites îles (en particulier dans la région du Pacifique), dans l'Arctique et à de hautes altitudes. En fait, de nombreuses communautés sont déjà obligées de se réinstaller ou de changer leurs activités traditionnelles à cause de la fonte des glaces, de la hausse du niveau de la mer, de la fonte des glaciers et de l'intensification des catastrophes naturelles. C'est ainsi par exemple que les habitants de l'établissement de Lateu sur l'île Tegua à Vanuatu ont déjà dû commencer à démanteler leurs maisons de bois pour aller s'installer à environ 600 mètres à l'intérieur des terres, les cocotiers sur la côte se trouvant déjà dans l'eau. Compte tenu de ce qui arrive aux communautés partout dans le monde et du fait que les communautés et les Etats les plus touchés par les changements climatiques en sont rarement les coupables, ce problème doit être combattu à un niveau international.

Mondialisation

101. La mondialisation des économies a des effets marqués sur la politique, l'économie et la culture aux niveaux local, national et international. Le libre échange menace les connaissances traditionnelles en procurant aux communautés de nouveaux produits et services qui peuvent changer les modes de vie traditionnels et remplacer les pratiques et denrées alimentaires traditionnelles. Au fur et à mesure que le libre échange augmente, les processus de prise de décisions touchant l'accès au marché ainsi que

l'utilisation et la protection de maintes ressources deviennent de plus en plus courants. Etant donné qu'elles n'ont ou aucune participation ou une participation très faible à nombreux forums internationaux, les communautés autochtones et locales constatent qu'elles perdent progressivement le contrôle de leurs ressources et de leurs économies. Cela, à son tour, menace la capacité qu'elles ont de préserver et d'utiliser leurs connaissances traditionnelles. Le rapport sur l'Amérique du Nord a noté que l'Accord de libre-échange nord-américain a souvent rejeté systématiquement les opinions et les intérêts des peuples autochtones.

Effets en cours de la colonisation

102. Un grand nombre des rapports régionaux ont qualifié les effets en cours de la colonisation de sérieux obstacle à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles. Bien que la colonisation au sens classique du terme puisse avoir pris fin, les attitudes coloniales demeurent et influencent souvent ceux qui sont au pouvoir. Ces attitudes du passé ont parfois influé sur la façon dont les autochtones pensent d'eux-mêmes, créant parfois des incertitudes et une basse estime de soi ainsi qu'un manque de respect pour le droit coutumier et pour leurs propres systèmes de savoir. De même, de nombreuses structures sociétales demeurent également coloniales comme les établissements d'enseignement et les systèmes de santé, qui donne au savoir des sociétés dominantes une plus grande valeur qu'à celle d'autres systèmes de savoir. En fin de compte, pour minimiser l'impact en cours de la colonisation, il est nécessaire que changent les attitudes par le biais de l'éducation du public, de la réconciliation, de l'adoption de mesures antidiscriminatoires et de celle de politiques et programmes inclusifs.

Conflits et militarisation

103. Les rapports régionaux ont noté que les conflits et la militarisation revêtent des formes différentes dans différentes régions. Dans quelques régions comme Hawaii et l'Arctique, la présence de bases militaires et même les vols à basse altitude ont été décrits comme un élément perturbateur pour la préservation et l'utilisation des connaissances traditionnelles. Dans sa forme la plus prononcée, les conflits violents entre groupes ethniques et les guerres ont également été considérés comme extrêmement nuisibles à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles. En Afrique, il a été noté que les Batwa du Rwanda (une tribu de pygmées) avaient été pris dans le conflit entre d'autres groupes ethniques et qu'ils en avaient beaucoup souffert. Bon nombre des rapports régionaux ont souligné que la paix était une condition préalable à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles.

VIH/SIDA

104. Bien que le VIH/SIDA ait également été considéré comme une question locale et nationale, il n'en demeure pas moins qu'elle continue de revêtir des dimensions internationales. Il est manifeste que l'emploi de brevets pour restreindre la production de médicaments essentiels et la nécessité de pouvoir disposer de médicaments génériques et financièrement abordables ont été considérés comme des dimensions internationales du VIH/SIDA tout comme l'a été la mise au point d'un vaccin.

Objectifs du Millénaire pour le développement

105. Lorsque, en septembre 2000, ils ont adopté la Déclaration du Millénaire, les chefs d'Etat ont engagé leurs nations à tout mettre en oeuvre dans le monde pour réduire la pauvreté dans les zones aussi bien urbaines que rurales, pour améliorer la santé et pour promouvoir la paix, les droits de l'homme et la durabilité de l'environnement. Malheureusement, aucun représentant des peuples autochtones n'avait été invité à prendre part à la conceptualisation initiale des objectifs du Millénaire pour le développement et ces peuples ont jusqu'ici été dans une large mesure tenus à l'écart de la formulation des stratégies et des indicateurs ainsi que du suivi des progrès accomplis au titre de la réalisation de ces objectifs. Par conséquent, les peuples autochtones ne sont guère au courant des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui vient renforcer leur exclusion des processus en cours.

106. Cette omission risque d'aboutir à l'exclusion des peuples autochtones du partage des avantages des objectifs du Millénaire pour le développement et même d'avoir un impact négatif sur leurs communautés. En outre, si les communautés autochtones et locales de la planète sont laissées pour compte et ne bénéficient pas de ces objectifs, il est vraisemblable que les efforts déployés dans de nombreux pays pour les atteindre d'ici à 2015 échoueront. En particulier, au fur et à mesure que les pays intensifient le développement afin de sortir leurs populations de la pauvreté, les communautés autochtones et locales craignent qu'elles ne deviennent les victimes d'un développement accéléré qui peut se produire au détriment de leurs terres, de leurs eaux et des ressources qu'elles renferment.

107. D'aucuns craignent également que, dans certains pays, les peuples autochtones ne soient délibérément tenus à l'écart des efforts entrepris pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement car il est relativement plus difficile de les atteindre et de les amener au niveau de vie d'autres groupes. Une autre inquiétude demeure, à savoir que des objectifs louables comme la "réduction de la pauvreté extrême" et l'"enseignement primaire pour tous", risquent d'aller à l'encontre des aspirations qu'ont les communautés autochtones si celles-ci ne participent pas pleinement à leur interprétation et mise en oeuvre. C'est ainsi par exemple que la réduction de la pauvreté, qui laisse les communautés tributaires de l'aide alimentaire, agira contre la préservation et l'utilisation des connaissances traditionnelles. L'aide alimentaire qui utilise des semences génétiquement modifiées peut donner lieu à des problèmes de contamination locaux, les communautés économisant une partie de cette aide pour replanter des cultures. De même, l'enseignement primaire imposé aux communautés autochtones et locales, qui utilise des programmes d'études modernes dénués de tout contenu autochtone, nuira à la préservation et à l'utilisation des connaissances traditionnelles.

108. Tel est en bref le double défi que posent les objectifs du Millénaire pour le développement aux communautés autochtones et locales. D'une part, elles ont le droit d'être pleinement incluses dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réaliser ces objectifs et, d'autre part, leur droit à définir leur propre parcours de développement et leurs priorités doit être respecté afin de s'assurer que les objectifs contribuent à la pleine réalisation et au renforcement du potentiel de ces peuples ainsi qu'à la préservation et à l'utilisation de leurs systèmes de savoir.

Participation des peuples autochtones au niveau international

109. Bien que la participation des peuples autochtones au niveau international se soit considérablement améliorée ces dernières années, les communautés autochtones demeurent préoccupées que leur degré de participation et la capacité qu'elles ont de participer demeurent extrêmement limitée. Les participants des communautés autochtones et locales aux réunions régionales ont souvent qualifié les méthodes de travail du groupe de travail sur l'article 8 j) d'exemple de bonne pratique pour d'autres entités internationales mais ils ont, dans le même temps, fait part de la nécessité de prendre une part plus active aux travaux effectués dans d'autres domaines de la Convention ainsi que dans d'autres discussions vitales sur des questions telles que les changements climatiques et le développement durable.

Appendice

MATRICE DE QUESTIONS COMMUNES – PROCESSUS NATIONAUX SUSCEPTIBLES DE MENACER L’ENTRETIEN, LA PRESERVATION ET L’APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES ET IDENTIFICATION DES PROCESSUS AU NIVEAU DES COMMUNAUTÉS LOCALES SUSCEPTIBLES DE MENACER L’ENTRETIEN, LA PRESERVATION ET L’APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES (DECISION VI/10, ANNEXE I)

Note. Cette matrice a été remplie par le Secrétariat en fonction de la question de savoir si l’obstacle devrait être traité comme une haute priorité (H), une priorité moyenne (M) ou une priorité faible (F), aux niveaux local, national ou international. Le degré de priorité a été accordé sur la base de la compréhension par le Secrétariat de l’information contenue dans les rapports régionaux de la deuxième phase du rapport de synthèse sur l’état et l’évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique.

Obstacles nationaux, locaux et internationaux qui se dressent devant les communautés autochtones et locales	Afrique	Asie	Australie	Arctique	Amérique latine et Caraïbes	Amérique du Nord	Pacifique	NOTES Niveau de l’obstacle
Facteurs territoriaux								
1. Dégradation des territoires	H	H	M	H	H	M	H	National et local
2. Dimensions transfrontières et transjurisdictionnelles des connaissances traditionnelles	H	H	M	M	H	M	H	National
3. Changements climatiques	H	H	M	H	M	M	H	International et national
Questions culturelles								
4. Perte de langues autochtones	M	H	H	H	H	H	M	Local
5. Introduction de la religion et de systèmes de valeur étrangers	M	M	H	H	M	H	M	Local
6. Colonisation continue	H	H	H	M	H	H	H	National et international
7. Occidentalisation/commercialisation	H	H	H	H	M	H	H	Local
8. Objectification par le biais du tourisme	H	M	M	M	H	H	M	Local
Facteurs sociaux								
9. Conflits/militarisation	H	H	F	M	H	F	M	National et

Obstacles nationaux, locaux et internationaux qui se dressent devant les communautés autochtones et locales	Afrique	Asie	Australie	Arctique	Amérique latine et Caraïbes	Amérique du Nord	Pacifique	NOTES Niveau de l'obstacle
								international
10. Nouvelles technologies	H	H	H	H	H	H	H	National
11. Subsistance et sécurité alimentaire	H	M	M	M	M	M	M	Local
12. Pauvreté	H	H	H	H	H	H	H	Local
13. Condition des femmes autochtones	M	M	M	H	M	H	M	National et international
14. Questions de santé – y compris le VIH/SIDA	H	H	H	H	H	H	H	National et international
15. Manque de capacité – y compris en matière de gestion, de recherche ou de leadership	H	H	H	H	H	H	H	Local
16. Mondialisation, y compris l'augmentation des échanges commerciaux, le libre-échange, l'accroissement des informations disponibles et l'homogénéisation des influences culturelles	H	H	H	H	H	H	H	National, local et international
Facteurs démographiques								
17. Population en voie d'augmentation	H	H	F	F	M	F	M	National et local
18. Différents schémas de population par rapport à la plupart des autres, y compris une augmentation du nombre des jeunes	H	M	M	M	M	M	M	National et local
19. Augmentation de l'urbanisation, du déplacement et de la migration	H	H	H	M	H	M	H	National et local
Questions juridiques								
20. Manque de reconnaissance formelle et de respect pour les connaissances traditionnelles	H	H	M	M	M	M	M	National et international
21. Questions d'ordre économique, y	H	H	M	M	H	M	H	National et

compris le biocommerce, la bioprospection et la propriété intellectuelle								international
22. Absence d'un régime foncier sûr	H	H	H	H	H	H	H	National et local
23. Condition des peuples autochtones – y compris le racisme et la discrimination	H	H	H	M	H	H	M	National et local
24. Manque de reconnaissance des droits sur les ressources (traditionnelles) et de l'accès à ces droits	H	H	H	M	M	H	M	National
Politiques et programmes								
25. Education 'occidentale' imposée	M	H	H	H	H	H	H	National
Obstacles nationaux, locaux et internationaux qui se dressent devant les communautés autochtones et locales	Afrique	Asie	Australie	Arctique	Amérique latine et Caraïbes	Amérique du Nord	Pacifique	NOTES Niveau de l'obstacle
26. Aide alimentaire et aliments introduits	H	M	H	H	M	H	M	National et international
27. Développement inapproprié ou irrationnel	H	H	M	H	H	H	H	National et international
28. Manque de participation à la prise de décisions	H	H	H	H	H	H	H	National et international
